

*Message du Président*



*De l'éthique au juridique*

Les droits fondamentaux de l'animal sont au nombre de quatre : droit pour toutes les espèces animales de ne pas disparaître par la faute de l'homme, droit pour tous les animaux de ne pas être futillement tués ou atteints dans leur intégrité physique, droit pour les animaux « sensibles », c'est-à-dire aptes à ressentir la douleur et ou à éprouver des émotions, de ne pas souffrir par la faute de l'homme, et droit au bien-être pour les animaux placés sous sa dépendance.

Ces droits relèvent de l'éthique, c'est-à-dire de grands principes moraux destinés à guider le comportement humain, lesquels sont confortés par la connaissance scientifique, dans ses progrès constants.

La création de la Ligue des droits de l'animal répondait à un double objectif : faire connaître l'existence et la légitimité de ces droits, et parallèlement traduire le message éthique de ces droits en langage juridique, faire naître la prescription juridique à partir de la réflexion morale, en un mot passer des droits au droit au sens juridique du terme.

Durant trente-deux années, notre Ligue s'est attachée, notamment auprès des milieux « intellectuels », à relayer l'information, et à susciter la réflexion sur la condition de l'animal dans les multiples domaines de son utilisation, où bien souvent la Ligue a été véritablement une pionnière, abordant des sujets qui ne l'avaient pas encore été.

Elle a organisé des tables-rondes et des colloques sur des thèmes qui concernent les fondements même des rapports entre notre société et le monde animal non humain : *Droits de l'animal et pensée contemporaine* (1984), *Violence et droits de l'animal* (1985), *Droits de l'animal et pensée chrétienne* (1986), *Pensée et conscience chez l'animal* (1990), *Ethique et invertébrés* (2000), *Humanité, animalité : quelle frontière ?* (2003, 2004, 2005), *Homme et animal : de la violence à la cruauté* (2007). Ces colloques ont été complétés par des ouvrages, tels : *Les droits de l'animal aujourd'hui* (Arléa-Corlet 1997), *Humanité, animalité : quelle frontière ?* (Connaissance et savoirs, 2006), *Homme et animal : de la violence à la cruauté* (L'Harmattan, 2008). D'autres ouvrages ont été l'œuvre de tel ou tel d'entre nous : *Le Grand Massacre* (A. Kastler, M. Damien, J-C Nouët, Fayard, 1982), livre qui a fait scandale en dévoilant la réalité de l'élevage industriel, *Au bon vouloir de l'homme, l'animal* (G. Chapouthier, Denoël 1990), *Le jouet, l'animal et l'enfant* (J. Cophignon, LFDA 1999) et surtout *Le Droit de l'animal*, de Suzanne Antoine, (Légis France 2007), sans oublier le dernier né *Les Droits de l'animal* ( Jean-Marie Coulon, Jean-Claude Nouët, Dalloz, 2009).

En outre, la LFDA a constitué des dossiers d'analyse et de propositions réglementaires sur des sujets particuliers plus concrets: fermes pour enfants (1979), éthique et zoos (1979), surconsommation carnée (1982), animal et école (1989 et suiv.), sauvetage des éléphants (1999), animaux des cirques (2000), foie gras et gavage (2000), réforme de la pêche de loisir (2002), captivité et le dressage des ours (2003), et corrida, avec un tract informatif, diffusé à des dizaines de milliers d'exemplaires (2004 et suiv.). Ces travaux ont été repris sur le terrain par diverses organisations de protection animale, qui se sont créées au fil du temps, en se spécialisant dans tel ou tel domaine.

Enfin, dans le domaine de l'expérimentation animale, la LFDA a créé en 1984 le Prix de biologie Alfred Kastler, destiné à récompenser la recherche de méthodes de remplacement du modèle animal.

Les travaux de notre Ligue des droits de l'animal, menés avec obstination et discrétion, toujours à l'écart des extrémismes et des exhibitions médiatisées, ont incontestablement contribué à faire évoluer les mentalités vers plus de connaissance, de compréhension, de respect de la vie animale. Ils ont fortement favorisé au niveau européen, comme au niveau national, la promulgation de textes de plus en plus favorables à l'animal, surtout dans le domaine de l'élevage et de l'expérimentation.

Ses travaux permis à notre Ligue, d'abord association, puis fondation en 1999, de remporter directement quelques succès, qui peuvent être qualifiés de victoires, tant la lutte a été longue et difficile. Rappelons-en ici les principaux, résultats de notre objectif passer des droits au droit.

En 1984/1985, en usant du moyen contourné d'une « association de consommateurs » spécialement fondée dans ce dessein et se réclamant du droit du consommateur à l'information, la LFDA a obtenu la promulgation du premier règlement européen autorisant la mention du mode d'élevage des poules sur les boîtes d'œufs, permettant ainsi que l'acheteur puisse prendre en compte la façon dont les poules sont élevées pour choisir les œufs. Victoire considérable, emportée au bout de 9 ans sur des adversaires puissants et déterminés, et ouvrant la voie des étiquetages ultérieurs.

En 1999, la LFDA a obtenu que le code civil, dans ses articles 524 et 528, distingue l'animal des objets, avec lesquels il restait confondu depuis 1804 (art. 24 et 25 de la loi du 9 janvier 1999). Victoire emportée après 15 années de démarches, courriers et audiences, la première demande ayant été formulée en 1984 !

En 2004, la LFDA a obtenu la modification de l'article 521-1 du code pénal, qui ajoute les sévices sexuels sur animaux aux actes de cruauté et sévices graves (art. 50 de la loi du 9 mars 2004). Encore une victoire, acquise après 8 années d'un long combat.

Enfin, lors de la promulgation, espérée en 2010, de la Directive européenne relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, notre LFDA aura, peut-être, la satisfaction de voir que certains animaux invertébrés, comme les céphalopodes, seront désormais protégés, au même titre que le sont actuellement les seuls vertébrés.

C'était ce qu'elle demandait et justifiait, en conclusion de son colloque de 2000 sur ce sujet, dont les actes ont été diffusés dans les milieux politiques, tant à Paris qu'à Bruxelles.

Avec ces exemples, on voit que la Fondation LFDA mène une action de longue haleine, dont les résultats dépendent de l'évolution des mentalités, ce qui demande du temps. Mais là est son rôle. Elle va donc poursuivre son action, obstinément, patiemment, en recentrant ses objectifs, avec au premier rang la reconnaissance de la « sensibilité » des animaux, dans le code civil et dans le code de l'environnement. Elle souhaite que tous ceux qui l'ont soutenue continuent à le faire, continuent à avancer, non pas derrière nous, mais à nos côtés, comme me l'a écrit de façon émouvante l'une de nos donatrices. D'avance, la Fondation LFDA leur exprime sa gratitude.

*Jean-Claude Nouët*

### *Ethique, éducation, réglementation*

#### **Actions LFDA inter associatives**



#### *Annulation d'un arrêté préfectoral*

Par jugement du 3 novembre 2009, le Tribunal administratif de Nantes accède enfin, après l'avoir rejetée deux ans auparavant, à la requête déposée conjointement en juin 2007 par la Fondation Ligue française des droits de l'animal et les associations One Voice et SOS Grand Bleu demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral de Loire Atlantique du 30 avril 2007 autorisant l'ouverture d'un delphinarium au parc animalier de Port Saint-Père (44) (cf *Bulletins d'informations de la Fondation LFDA* n°51 p.6 et n°55 p.7). Outre que le tribunal administratif de Nantes reconnaît que les statuts de la LFDA et de One Voice donnent qualité à ces deux ONG pour demander l'annulation de l'autorisation, (ce qui était contesté par la société Safari Africain, propriétaire), il prononce enfin l'annulation de l'arrêté préfectoral, sur le constat de l'irrégularité du dossier soumis à l'enquête publique. Le jugement se fonde sur l'absence au dossier d'éléments permettant d'apprécier la capacité financière du groupe Grévin et Cie (actionnaire majoritaire de la SA Safari Africain) pour assumer l'exploitation d'une cité marine comportant 12 dauphins, ainsi que sur le caractère incomplet de l'étude d'impact environnemental, notamment sur l'ensemble des sites Natura 2000 avoisinants, sur les habitats et les espèces susceptibles d'être concernés par les aménagements et les menaces de rejets de sel dans l'environnement. Le tribunal condamne l'Etat aux dépens, et au versement d'une somme globale de 1 200 euros à la Fondation LFDA et à l'association One Voice, au titre de leurs frais.

Il faudra attendre encore pour mesurer la portée exacte de la décision du tribunal, pour la période allant jusqu'à la présentation probable par l'exploitant d'un nouveau dossier devant la cour d'appel administrative. Mais il y a fort à parier que les 5 dauphins actuellement présents à Port Saint-Père vont bénéficier de longues vacances, aux frais de l'exploitant du delphinarium qui s'inquiète de la perte financière due à l'interruption de leur présentation au public.



### *Non aux interventions des chasseurs en milieu scolaire*

Usant généralement du prétexte de « découverte de la faune et de la nature », et sous couvert de « pédagogie », les fédérations de chasse, agréées « protectrices de la nature » depuis la loi du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse, organisent de plus en plus d'actions de communication au sein des écoles de l'enseignement primaire et parfois dans les établissements de l'enseignement secondaire.

Les ministères de l'éducation nationale et de l'écologie auraient même signé un accord avec la fédération de la chasse sur une labellisation d'actions de « découverte de l'environnement par les scolaires ».

Récemment, deux articles publiés dans la presse quotidienne donnent une idée précise des interventions « pédagogiques » des fédérations de chasse.

*Le Parisien* du 13 octobre, sous le titre « En Sologne, la chasse...en classe ! » relate une de ces actions dans une classe maternelle. Un président de fédération de chasse y explique : « Il faut que les jeunes possèdent une autre image de la chasse. Chasser ce n'est pas uniquement tuer des animaux, c'est aussi s'intéresser à la gestion de la nature et à la régulation du monde animal ». L'animatrice de cette action en milieu scolaire fait également remarquer : « Les enfants ont une image négative de la chasse. Je leur explique qu'il est pourtant utile de tirer sur les animaux ». « Nous sommes (les chasseurs) sont les premiers défenseurs de la nature ». Selon le quotidien, elle aurait également expliqué aux élèves les différentes techniques de piégeage pour conclure que « expliquée, simplement, la chasse sera mieux tolérée. »

Un autre quotidien, *La Dépêche* du 14 octobre, dans un article intitulé « Faire l'école buissonnière dans une palombière », explique que « les élèves de l'école Roquetaillable sont partis à la découverte de la palombière » et qu'ils « ont écouté avec beaucoup d'attention comment se pratiquait la chasse à la palombe », « les différentes méthodes de chasse » et qu'« ils ont eu droit aussi à la simulation de la capture au filet ».

Ainsi le véritable rôle de ces actions de découverte de l'environnement par les scolaires, animées par les fédérations de chasse, est clairement indiqué : faire découvrir et accepter la chasse aux enfants en tentant de changer son image !

S'insurgeant contre le prosélytisme des chasseurs dans les établissements scolaires qui viole le principe de neutralité philosophique des services publics, une lettre ouverte, s'appuyant sur ces informations, préparée par le RAC et amendée par la LFDA, a été cosignée par près de 50 ONG et adressée au Ministre de l'Éducation nationale le 20 octobre afin d'attirer son attention sur ces dérives pédagogiques préoccupantes.

Thierry Auffret Van Der Kemp

On lira ci-dessous quelques passages importants de cette lettre :

*[...] il est utile de rappeler que la chasse est un loisir dont le but est de tuer des animaux pour se distraire. C'est une passion qui ne fait d'ailleurs pas l'unanimité puisque 60% de nos concitoyens condamnent (sondage SOFRES) cette pratique exercée par 2% de la population. Il existe de nombreuses associations d'étude et de protection de la faune et de la nature, neutres et sans lien avec la chasse, avec pour unique objectif la préservation de la biodiversité, ayant les connaissances et les compétences nécessaires pour réaliser ces interventions.*

*[...] Nous souhaitons que soient enseignées à nos jeunes enfants les valeurs du respect de la vie et de la biodiversité, et non que leur soit faite l'apologie d'une passion dont la finalité est de tuer des animaux.*

*Si le cabinet conseil en communication de la Fédération Nationale des Chasseurs a réussi à imposer l'usage des verbes « réguler », « prélever » et « gérer » à la place de « tuer », il n'en demeure pas moins vrai que la chasse n'est pas une profession gestionnaire de la faune sauvage, mais reste une activité de loisir de plein air, une distraction tirant plaisir à tuer des animaux. C'est cette réalité, contraire à l'éthique du respect de la vie, qu'ils cherchent à occulter.*

*Si au plan concret, après avoir interrogé plusieurs chasseurs, nous avons constaté que beaucoup répondent « Nous ne parlons pas de la chasse, mais seulement de la nature et des animaux », tout prosélytisme en faveur de la chasse dans le cadre de telles activités paraît difficilement évitable.*

*En effet :*

*Comment ne pas parler de chasse lorsqu'ils présentent les animaux sauvages « chassables » aux enfants ?*

*Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils font participer des écoles à des lâchers de « gibiers » ?*

*Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils organisent avec des classes des simulations de battue ?*

*Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils font visiter aux enfants des « sentiers de piégeages » ?*

*Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils emmènent des écoliers découvrir des palombières ?*

*Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils font visiter les « maisons de la chasse et de la nature » ?*

[...] Quand bien même les chasseurs s'engageraient à ne pas parler de leur loisir, il faut bien avoir à l'esprit que leur motivation fondamentale reste, non pas d'éduquer les élèves à la nature, mais bien d'améliorer leur image.

Ces dernières décennies, le nombre de chasseurs est en diminution et les français prennent de plus en plus conscience du caractère inacceptable de la chasse, tant sur le plan éthique et écologique, qu'en raison des accidents et de l'insécurité qu'elle occasionne. Ainsi l'objectif réel de ces interventions est de cibler un jeune public (facilement influençable et sans esprit critique) pour s'attacher une image positive, sympathique et ludique, afin de faire accepter la chasse par les prochaines générations et de recruter de jeunes chasseurs [...]

Est-il normal qu'un tel groupe de pression puisse organiser des évènements avec les enfants dans le cadre de la scolarité, quels que soient les motifs ? N'est ce pas là une tentative d'influence psychologique que les lois de la République condamnent au nom du principe de neutralité philosophique des services publics ? De tels actes de prosélytisme masqué ne sont pas tolérables.

De ce fait, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de bien vouloir faire révoquer la « labellisation » accordée aux fédérations de chasse et de veiller à une stricte application du principe de neutralité ; ceci, en mettant un terme immédiat à ces immixtions du lobby de la chasse dans les établissements scolaires. [...]



### *Inquiétudes sur l'avenir des contrôles*

Il est confirmé que les DDSV-Directions départementales des services vétérinaires vont disparaître au 1er janvier 2010. Elles vont être diluées dans des „Directions départementales de la protection des populations“, où elles seront rejointes notamment par les DDCCRF-Directions départementales de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. L'opération semble être diversement appréciée; mais en général, il est craint que la diminution des effectifs prévue (un départ en retraite sur deux ne serait pas remplacé) se solde par l'abandon de certaines missions, notamment dans les abattoirs. De plus, elle va souvent imposer de déménager sous le même toit, ne serait-ce que pour assurer la cohésion des services.

Cette fusion est significative de la prééminence du souci primordial de l'homme, de son alimentation, de sa consommation et de sa santé. Au ministère de l'agriculture, elle est probablement une étape supplémentaire dans la politique amorcée déjà en 1979 ou 1980, où l'on a vu la Direction générale des Services vétérinaires (quel titre prestigieux et significatif!) devenir Direction de la qualité, pour se fondre en 1987 dans la Direction générale de l'alimentation. Cette évolution a été marquée au niveau même du ministère, qui depuis juin dernier est dénommé ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche.

L'animal, la qualité de sa santé et même sa protection deviennent progressivement un simple facteur de la santé de l'homme au travers de la consommation.

La disparition en titre des services vétérinaires, très probablement leur moindre disponibilité, et leur fusion dans un organisme de contrôle ne vont pas faciliter l'action des associations de protection, qui faisaient souvent appel à eux pour effectuer des contrôles ponctuels urgents, ou résoudre des problèmes aigus; c'est-à-dire qu'au résultat, si une seule et même personne viendra contrôler la carte des vins, ou le contenu des réfrigérateurs, cela ne va pas contribuer à améliorer la condition animale.

Jean-Claude Nouët



### *Transports d'animaux*

« Inacceptable »: selon les organisations agricoles de l'Union européenne, tel est le projet de règlement qu'élabore depuis l'automne dernier la Commission européenne pour renforcer les normes de bien-être des animaux lors de leur transport (*La Dépêche vétérinaire* 26/09/09). Pour ces organisations, les nouvelles densités de chargement des bétailières, les nouvelles normes techniques de climatisation des remorques entraîneraient une perte financière en augmentant les coûts de transport, et les nouvelles règles sur les temps de transports inférieurs à 9 h apporteraient des complications inutiles. Ces organisations demandent qu'une étude d'impact économique et social soit menée d'ici 2011 dans la communauté européenne, avant toute décision.

De leur côté, plusieurs ONG de défense des animaux observent que la réglementation européenne actuellement en vigueur est loin d'être respectée\* et regrettent que l'on ne considère pas les animaux transportés pour être tués et consommés, ne soient pas considérés avec la même attention que l'on porte usuellement aux animaux de compagnie.

\* Selon la PMAF-Protection mondiale des animaux de ferme, des contrôles routiers effectués entre les 29 et le 31 juillet sur l'autoroute A9 ont verbalisé diverses infractions (irrespect des intervalles de transport, de repos, d'alimentation, d'abreuvement des animaux, dépassement des densités de chargement, non conformité des véhicules) chez des transporteurs de bovins à destination de l'Espagne et d'ovins à destination du Liban. Le faible montant des amendes infligées n'est vraiment pas dissuasif.



### *Fallait-il essayer de prévenir?*

Il n'y a plus de corridas à Fréjus, depuis 2007, mais quatre associations locales avaient jugé opportun de saisir la justice pour empêcher leur retour. Malheureusement le tribunal administratif de Nice leur a donné tort, en considérant qu'existe dans cette commune une tradition remontant à 1905 et ininterrompue depuis les années 1950.

Rappelons que l'article 521-1 du code pénal dispense des peines prévues pour sévices graves ou actes de cruautés envers un animal domestique lorsqu'ils sont exercés lors de courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut-être invoquée. La jurisprudence montre que l'interprétation qui est donnée à l'adjectif „locale“ par la Cour de Cassation, et et à l'adjectif „ininterrompue“ par les tribunaux du Sud -est et du Sud-Ouest français, s'est jusqu'à présent révélée toujours favorable aux activités tauromachiques.

Les associations, contestant le caractère ininterrompu d'une tradition, imposée à la population en 1905, ont décidé cependant de faire appel du jugement, même si les corridas ont été interrompues par les fouilles archéologiques en cours dans le théâtre romain (*Nice-Matin*, 24 juillet), et si, pour l'instant, il n'y a pas beaucoup de risque d'organisation à causes d'elles.



### *Combats de coqs*

En France, les combats de coqs ne sont pas sanctionnés par le code pénal seulement dans le Nord-Pas-de-Calais et dans les départements antillais; ils sont interdits ailleurs. Cette pratique cruelle a toujours cours dans nombre de camps gitans, comme en témoigne le reportage de *VSD* du 24/09/2009.

Un comble! Le ministère de la Culture a autorisé des concours en septembre dernier, à l'occasion des Journées du patrimoine!

On sait que les ergots des coqs sont équipés d'une forte aiguille de 5 cm pour qu'ils blessent ou tuent mieux! Les combats ont lieu sur un « gallodrome », dans l'arrière-salle d'un estaminet. Mais les éleveurs de coqs, dits « coqueleux », vieillissent, et les gallodromes ferment les uns après les autres depuis 4 ans : les jeunes n'ont pas assez d'argent et préfèrent d'autres loisirs. Hélas, Belges et Anglais prennent la relève : les combats de coqs sont interdits chez eux et ils viennent parier chez nous, sachant qu'en l'absence de contrôle, les paris sont toujours couramment pratiqués dans une semi clandestinité, malgré leur interdiction formelle. Rappelons qu'à l'initiative de la LFDA, le ministre de l'intérieur a apporté la confirmation que „le développement de prises de paris pratiqués dans de nombreux cas par des bookmakers privés, est totalement interdite [...] sous peine d'application des sanctions définies à l'alinéa de l'article 521-1 du code pénal“ (Réponse publiée au JO du 07/06/0-2005, page 5944).

Cette ignoble tradition, après avoir été intaurée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, finira-t-elle tout de même par s'interrompre enfin au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle?

*Jean-Jacques Barloy / Jean-Claude Nouët*



### *Ethique et eau*

Le Cabinet de conseil en stratégie McKinsey, dans son rapport du 24 novembre, annonce que le manque d'eau va constituer une menace économique majeure. Il prévoit qu'en 2030, si rien n'est fait, 40% des besoins en eau ne seront pas satisfaits.

Le rapport recommande notamment les économies d'eau en agriculture, et l'amélioration de la distribution, plutôt que l'augmentation de l'offre par barrages ou dessalement, qui coûterait quatre fois plus cher. Parler ici de la raréfaction de l'eau pourrait sembler s'éloigner trop de l'animal et de ses droits. Et pourtant! L'homme ne sera pas le seul à en souffrir. Il assurera certainement l'élevage, qui lui sert à vivre lui-même. Mais il va nécessairement aggraver la survie de la faune sauvage, en continuant d'assécher les nappes phréatiques, les rivières, les points d'eau, et à pomper pour lui tout ce qu'il pourra.

Les prévisions du cabinet McKinsey rappellent l'ouvrage *The World's Water 2008-2009*, publié en janvier 2009 par le Pacific Institute, qui fait la revue d'une quarantaine de produits selon le critère de „l'eau virtuelle“ lancé il y a une vingtaine d'année par l'universitaire Tony Allan. L'eau virtuelle désigne la quantité d'eau nécessaire à une production. Les calculs sont complexes, et ils peuvent varier suivant la méthodologie retenue. Mais les résultats sont assez stupéfiants. Pour produire un kilo de viande rouge, il faut 15 000 litres d'eau, de 3 500 à 5 700 litres pour un kilo de poulet, 1 900 à 5 000 litres pour un kilo de riz, 3 300 pour un kilo d'oeufs, 1 300 pour le pain, 700 pour la pomme, 260 pour l'acier. Le concept d'eau virtuelle vient du constat que les pays exportateurs de produits exportent virtuellement l'eau nécessaire à leur production, et que les pays importateurs économisent de l'eau. Ce critère a une grande importance, cachée, dans les échanges internationaux. C'est ainsi que, par exemple, les pays arides et riches, tels ceux du Moyen-Orient, peuvent combler leur déficit en eau.

*Jean-Claude Nouët*



### *Deux colloques de philosophie sur les animaux*

Le premier, le « 5<sup>e</sup> Festival Francophone de Philosophie « L'homme et l'animal » à eu lieu en Suisse, à Saint-Maurice, du 24 au 27 Septembre 2009 à l'initiative de Guy Mettan. Il a rassemblé une vingtaine d'orateurs, suisses, français ou belges, face à un public de professeurs ou d'étudiants de philosophie, mais aussi de lycéens et de personnes sans formation philosophique particulière. Des « joutes philosophiques » étaient même proposées aux jeunes sur le thème de l'animal. Parmi les nombreux exposés, qu'il n'est pas possible de citer tous: « Des bêtes des hommes et des femmes » par Vinciane Despret, « Les animaux pensent-ils? Un point de vue paléanthropologique » par Pascal Picq, « Petite histoire de la condition animale » par Eric Baratay, « Les animaux dans les mythes et les contes » par Françoise Armengaud, « Qu'est-ce que l'animalité? » par Jean-Yves Goffi, « Limites de l'impartialité : une métacritique du spécisme » par Jean-Claude Wolf, une conférence avec photos « Qui singe qui? » par Chris Herzfeld, « Darwin, dessine-moi des hommes » par Claude Combes, « Veaux, vaches, cochons, comment travailler avec eux? » par Jocelyne Porcher,

« Nature et culture, une opposition obsolète pour parler des animaux » par Dominique Lestel, « L'animal, des lumières à aujourd'hui » par Jean-Luc Guichet, « Des chiens et des hommes » par Dominique Guillo...

La journée, plus spécialisée, consacrée Paris, le 14 Octobre 2009, à l'École Normale Supérieure, par la Société Française de Philosophie sur le thème « L'homme et l'animal » fut le deuxième de ces événements. Devant un public constitué surtout de philosophes, on put y entendre successivement, sous la présidence de Didier Deleule, quatre conférences principales : l'une de moi-même (« En morale et en esthétique sommes-nous des philosophes ou des singes ? »), une de Florence Burgat (« Le monde de la vie et ses sujets de conscience »), puis des présentations de Jean-Yves Goffi (« Quand les conséquentialistes s'approprient le darwinisme ») et d'Elisabeth de Fontenay (« *Declinamus...* La leçon de Lucrèce sur l'homme et l'animal »). La table ronde finale qui, sur le thème de « La bête », réunissait, sur la même estrade, sous la présidence de Catherine Kintzler, des partisans (Francis Wolff, François Frimat) et des adversaires (Jean-Luc Guichet) de la corrida, aurait pu tourner au vinaigre. Il n'en fut rien. Les philosophes Thierry Gontier et Lakshmi Kapani (spécialiste de la philosophie indienne) proposèrent des exposés non polémiques, Francis Wolff offrit un discours philosophique très cohérent sur les devoirs de l'homme envers les animaux, sans revenir à ses thèses sur la corrida, et François Frimat insista davantage sur la nécessité, pour un chorégraphe qui veut « danser l'animalité », de se mettre dans la peau de la bête.

Deux manifestations philosophiques très riches d'enseignement, même si, on l'aura compris, la question des jeux sauvages reste en suspens !

*Georges Chapouthier*

*L'homme, commençant par respecter toutes les formes de vie en dehors de la sienne, se mettrait à l'abri du risque de ne pas respecter toutes les formes de vie au sein de l'humanité même.*

Claude LEVI- STRAUSS. Anthropographe et ethnologue, 1908-2009. (Extrait de *Le Monde* du 21 janvier 1979).



### *Les dangers d'un glissement sémantique sournois*

C'est avec étonnement que l'on trouve, toujours bien visible depuis 2007, sur le site de l'Académie vétérinaire, une déclaration recommandant l'utilisation du terme bien-être, en lieu et place de celui de « bien-être », pour des raisons hautement discutables de sémantique et de pragmatisme. La mise en évidence de cette déclaration traduit l'opinion de l'Académie, d'autant qu'elle renvoie à un „rapport“ de Claude Milhaud de mars 2007, sur „l'utilisation du néologisme bien-être à propos de la protection des animaux“.

C'est avec un étonnement égal et teinté d'inquiétude grandissante, que l'on apprend l'organisation par le SNVEL-Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, d'un colloque à l'Assemblée nationale, le 4 février prochain sur ... la bien-traitance animale. De quoi s'agit-il? D'inciter à glisser du concept de bien-être de l'animal (perçu comme très contraignant), à celui de bien-traitance, néologisme créé prétendument pour s'opposer à la mal-traitance.

Déjà il y a deux ans et demi (cf. Bulletin d'informations de la LFDA n°58 p.2-3), nous alertions nos lecteurs et surtout les mouvements de protection animale sur les dangers éthiques et juridiques d'une telle substitution, alors que ces deux termes bien-être et bien-traitance sont loin d'être synonymes.

On notera d'ailleurs que l'OIE-Organisation mondiale de la santé animale a pris à ce sujet une position claire et nette: les deux termes ne sont pas équivalents.

En effet, selon l'OIE (cf. chapitre 1.1.1 et paragraphe d'introduction de l'annexe 3.7.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres):

*„Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse.*

*Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes.*

*La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bien-traitance.*

Notons et regrettons, au passage, que l'OIE omette, dans les éléments concourant au bien-être, le confort climatique, l'espace et les aménagements adaptés à l'expression comportementale.

Le bien-être animal est un état d'harmonie physique et mental. Il est conditionné par l'intégrité de l'organisme, la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux, par l'absence de douleur physique, mais aussi par l'absence de souffrance psychique telle celle qui peut résulter par exemple d'un stress chronique, d'un isolement ou d'un manque d'espace prolongé, d'une angoisse ou d'une frustration par insatisfaction des besoins comportementaux. Ces besoins sont propres à chaque espèce, chaque race, chaque sexe, voire à chaque individu animal (en fonction de son âge par exemple). Le bien-être s'évalue à partir d'une panoplie d'indicateurs et de tests selon trois approches scientifiques combinées : adaptative, comportementale et neurobiologique.

La « bien-traitance » quant à elle concerne l'ensemble des modalités d'organisation et de techniques mises en œuvre par l'homme pour maintenir le bien-être d'un animal ou le rétablir.

Pour faire simple, « bien-traiter » un animal c'est ne pas le maltraiter, mais ce n'est pas nécessairement assurer son bien-être. Ce concept de bien-traitance ne doit se concevoir qu'en complément de celui de « bien-être », comme pouvant conduire au bien-être.

Mais utilisé seul ou à la place de celui de bien-être, le concept de bien-traitance se limite à la qualité des conditions de vie que l'homme accorde à l'animal placé sous sa dépendance et sa tutelle, et ne prend pas en compte sa sensibilité propre. Il exclut la possibilité que l'animal soit sujet de droit, et implique que l'animal ne peut être qu'objet de devoirs de l'homme. Il en résulte donc que proposer d'utiliser le terme „bien-traitance“ dans les textes français réglementaires, pour traduire le terme anglais de *welfare* (jusqu'à présent traduit en français à juste titre par *bien-être*) utilisé dans les textes législatifs réglementaires internationaux et européens, relève au mieux de la méconnaissance linguistique puisque tous les dictionnaires anglais-français traduisent *welfare* par bien-être, voire même par bonheur (ce qui montre bien qu'il s'agit d'un état de l'animal), et relève au pire de la manipulation.

Au-delà des polémiques sémantiques et philosophiques, il faut bien mesurer la portée négative pour l'animal des conséquences éthiques et juridiques considérables que serait en France l'introduction de « bien-traitance des animaux » à la place de « bien-être des animaux » dans les textes réglementaires.

La législation française donne surtout des obligations de moyens mais très peu d'obligations de résultats. Or l'obligation de résultats est précisément d'assurer le bien-être des animaux, à qui il convient de reconnaître leur nature d'être sensible dans un Droit positif qui cesse d'être un Droit négatif, lequel se limite à interdire et à sanctionner ce qui est défini comme des actes à ne pas commettre.

Rappelons enfin que le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche, sous la pression des fédérations d'éleveurs et de chasseurs, avait rejeté en 2008, lors des Rencontres Animal et Société, les propositions (portées par la Fondation LFDA et soutenues par d'autres ONG de défense de l'animal,) de faire reconnaître dans le code civil et dans le code de l'environnement les animaux vertébrés et certains invertébrés comme « êtres sensibles ».

Depuis, ce même ministère a demandé à l'INRA une expertise collective sur l'état des connaissances sur les douleurs physiques animales chez les animaux d'élevage, en excluant délibérément du champ de sa demande les souffrances psychiques, alors que lors des Rencontres Animal et Société, il avait été indiqué que cette étude porterait sur l'évaluation des degrés de sensibilité des animaux. Or il est clair que le champ de sensibilité des animaux ne se limite pas aux douleurs physiques mais s'étend aussi aux souffrances psychiques, autre composante importante pour évaluer l'état de bien-être des animaux. Nous reviendrons dans un prochain numéro sur le rapport de synthèse présenté par l'INRA en décembre 2009 sur cette expertise.

Dans ce contexte, c'est à juste titre que l'on se questionne sur les motifs qui engagent le SNVEL et l'Académie vétérinaire dans une voie qui pourrait se révéler à terme un puissant frein à l'amélioration de la condition animale en France.

Il faut hélas y voir l'un des résultats du lobbying extrêmement actif effectué auprès des pouvoirs publics, des cabinets ministériels et des élus, par le Comité Noé (coalisant la Fédération Nationale de la Chasse, la Fédération des sociétés taurines de France et la Fédération d'éleveurs Pro Natura), lobbying piloté par le cabinet de communication de Thierry Coste.

C'est ce même cabinet qui avait déjà en octobre 2005 animé « Les Rencontres nationales sur le bien-être animal » organisées à l'Assemblée nationale par son Groupe chasse et la Fédération nationale de la Chasse avec le parrainage du Ministère de l'Agriculture. C'est lors de ces rencontres que fut pour la première fois proposé par deux intervenants le concept de « bien-traitance » comme plus pertinent que celui de « bien-être ». Et le même Thierry Coste participait activement aux Rencontres Animal et Société qui furent organisées par le Ministère de l'Agriculture de mars à juin 2008.

C'est encore ce même cabinet de communication qui au fil des années, à propos des animaux sauvages, a fini par imposer les verbes « réguler », « prélever », « gérer » à la place de « tuer ». Cela lui a permis, après d'ultimes interventions dont le sens profond n'a pas été perçu (?) par les ONG de protection des animaux sauvages présentes lors de la Table ronde de la Chasse de mai à juillet 2008, de justifier le caractère « protecteur de la nature et des animaux » des associations de chasse, et de le faire prendre en compte par la loi ( art 14 de la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008, JO du 1er janvier 2009 ).

Dans un tel contexte, on comprend pourquoi cette réunion « bien-traitance » du 4 février à l'Assemblée nationale ne peut qu'être très inquiétante, quand on sait que le SNVEL, depuis octobre 2007, a confié sa communication ... au cabinet de Thierry Coste.

La vigilance de toutes les ONG de défense des animaux s'impose plus que jamais, comme la vigilance des quelques députés sincèrement attachés à la défense des animaux.

*Jean-Claude Nouët/Thierry Auffret Van Der Kemp*

### *Droits de l'animal et élevage*



#### *Bien-être des animaux d'«élevage» en progrès?*

« Le bien-être animal gagne du terrain dans les élevages » (*Ouest-France* 13/09/2009); l'article montre tous les progrès accomplis en la matière depuis 30 ans sous la pression des consommateurs et des pays nord européens au sein de la Commission européenne. Mais il reste beaucoup à faire pour améliorer le bien-être des animaux dans les élevages, intensifs en particulier. En France, par exemple, sur 45 millions de poules pondeuses, seulement six millions sont élevées en plein air.

La prise en compte du bien-être des animaux progresse cependant. *Le Télégramme* (20/10/2009) et *Ouest France* (28/10/2009) louent l'initiative d'un éleveur de 120 000 poules sur 7 600 m<sup>2</sup> à Hénansal (Côte-d'Armor) qui, pour aller au delà des normes européennes applicables à partir de 2012 aux élevages de poules en cages et anticipant une éventuelle interdiction de l'élevage en cages, a choisi la solution d'une grande volière, un compromis entre la cage et le plein air. Les bâtiments sont divisés en parcs de 400 m<sup>2</sup> de chacun 6000 poules. Ces parcs donnent un peu plus d'espace aux poules qui trouvent des zones de grattage et disposent de nids et de perchoirs.

A l'opposé, à Glomel dans le même département, un poulailler industriel de poudeuses en cages souhaite passer de 42 000 poules à 75 000 poules: le projet fait l'objet d'une forte opposition d'associations de professionnels du tourisme, de comités des canaux bretons et d'habitants de la commune (*Le Télégramme* 10/09/2009). Le bien-être des truies commence aussi à être mieux pris en compte en Bretagne. Une entreprise de Lamballe a mis au point un espace à huit auges informatisées permettant à une centaine de truies, qui peuvent se déplacer en toute liberté de leur enclos vers cet espace d'auto alimentation, de venir manger individuellement autant de fois qu'elles le désirent, jusqu'à satisfaction de la ration complète. Ce système épargne aux truies le stress de la compétition engendré par les auges collectives. Deux éleveurs du Finistère se sont équipés avec cette innovation (*Le Télégramme* 16/10/2009) qui vient d'être deux fois primée.

Cependant, comme l'a souligné une intervenante de l'INRA de Rennes lors du 2e forum sur le bien-être des animaux de rente organisé par Boehringer- Ingelheim fin mai et selon le rapport qu'en fait *La Dépêche vétérinaire* du 19 septembre, les porcelets quant sont encore l'objet de plusieurs pratiques douloureuses, destinées à faciliter la gestion de leur élevage, notamment industriel.

La section des dents de lait, pratiquée chez les porcelets de moins de 8 jours pour réduire les lésions mammaires, génère une douleur intense qui persiste jusqu'à la chute naturelle des dents autour de 10 semaines; de plus elle n'apparaît pas nécessaire, car les truies présentent autant de lésions mammaires, qu'elles allaitent des porcelets à dents sectionnées ou non. La section de la queue est destinée à empêcher les morsures de queue entre porcs. Elle est pratiquée sans anesthésie et peut entraîner la formation de névromes douloureux dans le moignon de queue. Enfin, la castration chirurgicale est pratiquée pour réduire l'agressivité entre porcs et surtout pour éviter un mauvais goût de la chair dû à l'imprégnation par les hormones mâles. Elle est effectuée sans anesthésie et s'avère très douloureuse durant 2 jours; il faudrait la réaliser avec anesthésie ou développer des alternatives biochimiques comme l'immunocastration déjà utilisée dans d'autres pays, la Suisse notamment.

Autant de raisons pour que le consommateur éclairé et compatissant privilégie le porc bio, élevé en plein air et sans mutilations.



### *De la docilité à la queue en trompette*

L'avez-vous remarqué? Les mammifères domestiques ont souvent une livrée pie (rare à l'état sauvage), parfois avec des poils bouclés ou ondulés, des oreilles tombantes, un museau raccourci et une queue enroulée. Tout cela les rend « mignons ».

En même temps, ils sont plus dociles, plus « gentils » que les sauvages.

Comme le rapporte la biologiste russe Lyudmilla Trut, dans une publication de 1999, remise au goût du jour par le site *Agoravox*, cette égalité « domestication = mignon = gentil » avait frappé le biologiste soviétique Dmitri Bielyaev (un adversaire de Lyssenko). Celui-ci, pour tester ses hypothèses sur la domestication et la modification des caractéristiques morphologiques et comportementales qu'elle entraîne, entreprit la domestication du renard gris dans une ferme de Sibérie. Il récupéra un petit cheptel de renards sauvages nés en captivité, rescapés de fermes à fourrure, et isola deux populations de renards sélectionnés exclusivement sur un critère de comportement : il sépara les agressifs d'un côté et les craintifs/soumis de l'autre, en ne réalisant des croisements qu'à l'intérieur d'un même groupe. Après plusieurs années de sélection, certains des individus se montrent dociles et développent des comportements affectueux pour les chercheurs soigneurs. La „socialisation » de ces animaux se révèle dépendre d'un retard à la brusque élévation du taux de corticoïdes dans le sang, qui ferme la « fenêtre » de socialisation des animaux à l'âge de trois mois, avant lequel le renardeau perçoit les signaux nouveaux extérieurs comme amicaux et au delà duquel ces signaux sont perçus comme agressifs et entraînent une réaction de peur. Au bout de 30 générations le taux de corticoïdes chez les adultes dociles est quatre fois inférieur à celui des individus sauvages agressifs.

Plus remarquable encore: au bout de 8 à 10 générations le pelage pie apparaît et au bout de 15 à 20 générations, oreilles tombantes et queue en trompette se manifestent. En définitive, un grand nombre de gènes n'est donc pas nécessaire pour créer des « peluches vivantes ». Cette expérience, qui s'est poursuivie sur un demi-siècle, montre que la sélection d'un seul caractère concernant le comportement peut avoir des répercussions importantes sur d'autres caractéristiques de l'animal, et montre en direct la réalité de l'évolution d'une espèce par le biais de la sélection.

*Thierry Auffret Van der Kemp/Jean-Jacques Barloy*



### *Abattoir clandestin: la justice a tranché*

À Cagnes-sur-Mer, lors de l'Aïd-el-Kébir 2008, il y avait foule d'acheteurs devant la Société *Alpes viandes* – une société de vente d'ovins. Cet afflux a rapporté près de 80 000 € à la société, mais les clients égorgeaient parfois eux-mêmes les moutons. Les têtes des animaux avaient été jetées dans des conteneurs. La gérante coupable a été condamnée par le tribunal correctionnel de Grasse à 1 800 € d'amende et trois mois de prison avec sursis, beaucoup moins que la peine requise par la vice-procureur du tribunal qui avait requis 35 000 €, 4 mois de prison avec sursis et surtout 5 ans d'interdiction d'exercer une activité d'abattage d'animaux (*Nice matin* 08/07/2009).

*Mangeons de la chair, pourvu que ce soit pour satisfaire à la nécessité, non pour fournir aux délices, ni à la luxure ; tuons un animal, mais pour le moins que ce soit avec commisération et avec regret, non point par jeu ou plaisir, ni avec cruauté, comme l'on fait en plusieurs sortes maintenant.*  
PLUTARQUE. Philosophe . 46-125



### *La viande qui tue?*

Les formules sont délibérément provocantes: « Les pets des vaches vont-ils nous tuer ? » titre *Télérama* (14/10/2009) à propos du livre récent de Fabrice Nicolino : *Bidoche, l'industrie de la viande menace le monde* . Il faut savoir que la production des animaux de consommation est la deuxième activité émettrice de gaz à effet de serre au monde, juste après les transports routiers. Du côté de l'Asie, les chiffres font frémir : la Chine produit 115 millions de bovins, 489 millions de porcs, 4,4 milliards de poules... À défaut de passer au tout végétarien – ce qui est encore utopique – limiter sa consommation de viande serait déjà une bonne chose. Par exemple à Gand, en Belgique, a déjà été initiée une incitation en ce sens par la création d'un « jeudi sans viande ». Et, en décembre , Sir Paul Mc Cartney et le Dr Rajendra Pachauri invitaient à instituer au Royaume uni un „lundi sans viande“.

Mais ce n'est pas de l'avis de tous... Les 17 et 18 novembre, les professionnels de la filière viande se sont réunis à l'INRA de Clermont-Theix, promue capitale mondiale de la viande à cette occasion. Organisé par le „pôle de compétitivité InnoViandes“, ce symposium a réuni chercheurs, ingénieurs et responsables d'entreprise de France, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, de Norvège, de Pologne, de Russie et d'Australie. L'objectif essentiel est de se concerter pour renforcer l'image de la viande bonne pour la santé; une communication en ce sens sera destinée au corps médical. Accessoirement, les discussions ont porté sur la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement. Beaucoup moins accessoirement, il a été décidé de contrer la montée du végétarisme; et la condition animale, de l'élevage jusqu'à l'abattoir, est demeurée rigoureusement exclue des préoccupations des congressistes. „Cette rencontre est essentielle pour faire avancer notre filière“ a déclaré Laurent Spanghero, président d'InnoViandes. A observer le poids de certains participants, la filière a des risques de n'avancer ni vite, ni loin... Ami lecteur, ce soir, mangez donc des carottes...

*Jean-Jacques Barloy/Jean-Claude Nouët*



### *Et les lisiers qui empoisonnent?*

Faut-il revenir une fois encore sur les pollutions majeures engendrées par l'agriculture intensive et l'élevage industriel, notamment du porc avec l'épandage de milliers de tonnes de lisier? Evidemment oui, parce qu'en Bretagne, la situation est plus que tendue.

En septembre, le préfet des Côtes-d'Armor a alerté le Premier ministre, en mettant clairement en cause ces pollutions dans le développement des "marées vertes", et en signalant qu'on n'était pas près d'en voir la fin. Le préfet se basait sur une simulation de l'INRA, qui prévoit un délai de dix années pour se débarrasser des algues vertes, même en arrêtant toute activité agricole ! Il soulignait que la solution exige un changement profond des pratiques agricoles, ce que ni la profession, ni les industriels de l'élevage ne sont prêts à accepter, et donc que les invasions par les algues vertes vont continuer.

En revanche, les réactions des milieux écologistes sont favorables, tout en soulignant que sur le fond du problème, c'est bien l'Etat qui est responsable, en ayant engagé et en soutenant depuis des décennies l'élevage et l'agriculture sur la seule voie de l'intensif. Depuis, apparemment l'Etat...réfléchit.

Le climat s'était sérieusement alourdi avec la mort, le 22 juillet, d'un chauffeur de camion qui venait de décharger sa benne d'algues vertes en décomposition. A ce sujet, on doit relever une réflexion du procureur de Saint-Brieuc, à la suite de l'autopsie du malheureux, qu'il avait prescrite. A son avis, le taux d'hydrogène sulfuré trouvé dans le sang, taux qu'il „ne souhaite pas communiquer“, pourrait résulter de la mauvaise conservation du sang, et non pas de l'inhalation de ce gaz toxique! On peut en sourire, quand on a quelques notions de biochimie...Sans y mettre un particulier mauvais esprit, on déduit de la déclaration du procureur que les algues putréfiées sont à mettre hors de cause. Ce qui clot l'affaire et écarte le risque de responsabilités en cascade montante.

D'une façon générale, le problème production contre dépollution reste donc entier. Les solutions proposées, ramassage des algues échouées et pourries, ou ramassage des algues fraîches en mer, ne résolvent rien. Une fois de plus, on ne corrige que les conséquences, sans avoir la détermination de s'attaquer aux causes.

*Jean-Claude Nouët*



### *Visons d'élevage: quelle clé des champs?*

A la mi-octobre, à Saint Cybranet en Dordogne, 4 200 visons d'Amérique se sont évadés d'un centre d'élevage dont les clôtures ont été découpées et les cages détériorées par des inconnus opérant la nuit. Pompiers, gendarmes, élus et voisins, vétérinaires de la préfecture sont parvenus à récupérer 3300 de ces visons. 500 ont été retrouvés morts ou blessés avec des plaies ou des pattes cassées et ont été abattus. 400 visons d'Amérique restent en liberté. Incapables de s'alimenter par eux mêmes, beaucoup d'entre eux mourront de faim. Comme le confiait la directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine (*Libération* 27/10/09), les survivants, s'ils se reproduisent, pourraient menacer à terme, par compétition alimentaire voire par hybridation, le vison d'Europe, l'espèce sauvage autochtone; celle-ci est classée espèce protégée depuis 1979 et n'est présente qu'à raison d'un peu plus d'une centaine de spécimens dans huit départements du Sud-Ouest.

La propriétaire de l'élevage déclare que beaucoup de visons récupérés se sont entretués avec des congénères qui n'avaient pas initialement partagé la même cage.

L'ALF-Animal Liberation Front a revendiqué cette action par un communiqué sur son site Internet; cette organisation est classée aux USA comme menace extrémiste en raison des attentats matériels qu'elle a déjà commis contre des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et cosmétique pour la « libération » d'animaux destinés à l'expérimentation. Ce mouvement, dans le but de « libérer les animaux captifs », viole sciemment les lois en incitant à la « destruction des biens et des propriétés pour infliger des dommages financiers à ceux qui profitent de l'exploitation des animaux ». Au mois d'octobre, l'ALF avait mené des opérations commandos clandestines semblables dans deux autres centres d'élevage de visons, l'un en Oregon et l'autre en Espagne.

Mais les animaux à fourrure ne seront épargnés que lorsque les hommes et les femmes cesseront d'acheter des vêtements ou des accessoires en fourrure. C'est le changement d'attitude du consommateur informé qui peut résoudre efficacement et tout à fait légalement cette situation.

On a oublié que dans les années 1970, le déclin de la mode des manteaux de vison avait entraîné la fermeture de la plupart des centres d'élevage de ce petit mammifère carnivore; mettant la « clé sous la porte », plusieurs ont laissé s'échapper les visons des cages à l'abandon... Certains de ces visons ont survécu et se sont multipliés sur le territoire des populations de visons de l'espèce européenne aux effectifs déjà très amoindris du fait de la chasse et de la destruction de son habitat naturel engendré notamment par les abattages de haies. En France, le vison d'Europe fut dès lors classé espèce protégée, tandis que le vison d'Amérique fut quant à lui classé « nuisible » et il l'est toujours aujourd'hui dans 44 départements français. Les piégeurs agréés ne manquent donc pas pour être ainsi autorisés par les préfets à tuer par piège ces visons d'Amérique descendants des rescapés des élevages d'il y a 30 ans. Au bout du compte, la vie d'un vison qu'il soit d'Europe ou d'Amérique, qu'il soit libre ou en cage, parce qu'il est doté d'une fourrure attrayante pour l'homme, est décidément encore aujourd'hui vraiment peu enviable.

Mais on peut être certain que si les consommateurs manifestent à nouveau massivement et pacifiquement (par l'arme du chéquier fermé) leur désapprobation pour les fourrures (et pas seulement celles de visons) auprès des créateurs de mode, des fabricants de vêtements et des magasins revendeurs, les élevages et la chasse d'animaux à fourrure, devenus économiquement non rentables, cesseront à nouveau ipso facto.

Aucune nécessité ne justifie de porter des vêtements de fourrure naturelle. Les matières végétales ou synthétiques, très isolantes et esthétiques abondent aujourd'hui pour s'y substituer efficacement et agréablement, pour le plus grand confort des humains et pour le respect des animaux. Soyons certains que les jeunes générations sauront refuser définitivement cette mode d'un autre âge qui est celle des fourrures.

Plusieurs célébrités associent l'élégance du comportement et du cœur à leur élégance physique et vestimentaire, et expliquent pourquoi elles ne portent pas de fourrures; elles peuvent déjà leur servir de modèles.

*Thierry Auffret Van der Kemp/Jean-Jacques Barloy*



*Pour une bonne santé partagée*

La deuxième édition de la semaine vétérinaire européenne s'est tenue à Bruxelles du 28 septembre au 4 octobre dernier ; organisée par la Commission européenne en partenariat avec la Fédération vétérinaire européenne, elle a reçu le soutien de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le thème retenu cette année concernait la relation entre maladies humaines et animales, autour du concept : animaux+ humains=une seule santé<sup>(1)</sup>. Les exposés ont insisté sur l'établissement indispensable de ponts entre santé animale et santé humaine dans lequel les vétérinaires ont un rôle à jouer. Sur le plan fondamental il paraît évident que l'étude de la pathologie comparée doit être renforcée et sur le plan pratique clinicien, l'actualité médicale, « nourrie » entre autres, ces dernières années, par les encéphalopathies spongiformes transmissibles et la grippe, apporte des preuves indiscutables de l'intrication des deux médecines et du besoin de leur coordination. Les élevages de porcs et de volailles sont actuellement sous surveillance en raison de la pandémie du virus grippal A/H1N1. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a mis au point une technique d'identification du virus grippe.

Elle permet afin de le distinguer des virus influenza présents chez le porc et les volailles dont les élevages doivent être surveillés afin d'éviter des recombinaisons dangereuses entre le virus A/H1N1 et d'autres virus grippaux<sup>(2)</sup>.

Parmi les zoonoses, maladies infectieuses ou parasitaires animales transmissibles aux êtres humains, il ne faut pas oublier la rage (le 28 septembre était d'ailleurs la journée mondiale contre la rage), maladie contre laquelle la lutte doit être maintenue « sans baisser la garde », en appliquant la législation y afférente et en organisant des campagnes de vaccination antirabique ; même si la maladie a presque disparu en Europe occidentale, un risque de retour est permanent en raison de l'existence de foyers extérieurs. En effet, dans le monde une personne meurt toutes les dix minutes ; 90% des décès sont concentrés en Afrique et en Asie et à 83% dans les zones rurales<sup>(3)</sup>.

Lors des consultations, les vétérinaires sont en mesure d'informer les propriétaires des animaux sur les précautions, parfois simples, d'hygiène à prendre pour éviter de contracter des zoonoses par l'alimentation ou par contact, direct ou indirect avec les animaux familiers. Hôtes définitifs du ténia, transmis par la consommation de viande mal cuite, les humains hébergent aussi les larves du ver échinocoque dont le chien est un des hôtes définitifs producteur d'œufs dans les fèces.

Les larves évoluent dans des kystes souvent mortels (échinococcose), situés notamment dans le foie. A propos de zoonoses, une mise en garde s'impose en raison de l'engouement actuel pour les nouveaux animaux de compagnie (NAC), d'espèces sauvages venant de tous les horizons de la planète et dont la pathologie et les capacités de véhiculer des zoonoses sont mal connues voire totalement ignorées. Ceci ouvre un large champ d'enquêtes et de recherches en pathologie comparée.

La notion de frontières pathologiques entre l'homme et les animaux a été développée dans un colloque organisé par la Fondation LFDA en 2005<sup>(4)</sup> au cours duquel d'un confrère et d'une consoeur vétérinaires, Stéphane BLOT<sup>(5)</sup> et Sabrina KRIEF<sup>(6)</sup>, ont fait part de leurs recherches et de résultats encourageants pour des applications en médecine humaine. Il apparaît que les frontières pathologiques sont plutôt floues et que les agents pathogènes, parasites, microbes et virus se jouent souvent des frontières que nous avons édifiées de façon abstraite entre les espèces.

Il existe actuellement, à propos de ces frontières, une situation étrange au niveau de la Commission européenne ; celle-ci, qui est pourtant à l'origine de la semaine vétérinaire européenne tenue sous le thème : une seule santé, est également à l'origine d'une distinction incompréhensible entre l'exercice de la médecine humaine qui bénéficie d'un statut singulier et l'exercice de la médecine vétérinaire qui est cantonnée dans l'ensemble des professions dites « de service ». Ne serait-il pas possible de remédier à cette incohérence ? Les vétérinaires ne soigneraient-ils plus des animaux malades et ne pourraient-ils pas eux aussi avoir la reconnaissance d'un statut singulier pas nécessairement confondu avec celui dévolu à la santé humaine ?

*Alain Collenot*

(1) Site internet : [www.one-health.eu](http://www.one-health.eu)

(2) *La Dépêche vétérinaire* n°1054, 21-27 novembre 2009; site internet: [www.depecheveterinaire.com](http://www.depecheveterinaire.com)

(3) *La Dépêche vétérinaire* n° 1047, 3-9 octobre 2009

(4) Humanité, animalité : quelles frontières ? Dir. J-C. Nouët et G. Chapouthier.

Connaissances et savoirs 2006.en vente à la Fondation LFDA)

(5) S. Blot. Pathologie comparée : myopathies canines et thérapies. In op cité en (4)

M. Sampaolesi , S. Blot et al (2006) Mesoangioblast stem cells ameliorate muscle function in dystrophic dogs. *Nature*, **444**, 574- 579

(6) S. Krief. Pharmacopée des chimpanzés et autres espèces In op. cité en (4)

S.Krief et al( 2004). Novel antimalarial compounds isolated after survey of self-medicative behavior in wild Chimpanzees in Uganda. *Antimicrobial Agents and Chemotherapy* **48** (8), 3196- 3199

### *Droits de l'animal et expérimentation*



*Pauvre REACH!*

Le règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals) a pour objectif une meilleure protection du public vis-à-vis des substances issues de l'industrie chimique.

A terme, il modifiera totalement la manière dont sont gérées les substances chimiques, leur production, leurs risques, leur utilisation, leur commercialisation. Au jourd'hui, à un an seulement de la mise en application du règlement, 1500 dossiers ont été enregistrés, sur le total des 9000 dossiers qui devront avoir été déposés à l'Agence européenne des produits chimiques avant le 1er décembre 2010. Le non-respect de cette date butoir équivaudra à une déclaration de cessation d'activité.

Devant ce risque, pourquoi ce retard? Impréparation? Opposition par inertie? Le député européen Guido Sacconi avait déclaré prémonitoirement en 2005: "Pas un industriel ne se dit opposé à Reach; mais ils font tout pour le saboter"? Ou faut-il y voir une conséquence des préoccupations causées par la récession dans le secteur, et la concurrence des produits chimiques venus de Chine et d'Inde?

Pourquoi parler de REACH? Parce que ce programme concerne directement l'animal: devant la quasi absence des méthodes évitant l'expérimentation sur l'animale, l'évaluation des effets des produits chimiques va entraîner une augmentation considérable du nombre d'animaux utilisés expérimentalement, au minimum une dizaine de millions au total sur dix ans, voire une cinquantaine de millions selon une estimation récente. Et ce malgré la règle énoncée d'emblée dans le règlement: n'utiliser l'animal que s'il n'existe pas d'autre méthode, règle parfaitement hypocrite puisqu'elle a été incluse en sachant parfaitement que ces méthodes n'existent pas.

*Jean-Claude Nouët*



### *Substitution*

Actuellement, on utilise un test sur la souris pour rechercher, dans les huîtres, la présence d'une toxine sécrétée par une micro-algue. Ce test est contesté de longue date par les ostréiculteurs. « Le test souris peut ainsi annoncer à tort une toxicité dans un tiers des cas, mais aussi laisser passer un problème aussi fréquemment! ». Ainsi s'exprime Jean-François Narbonne, toxicologue à l'université de Bordeaux (*Ouest-France* 22/09/2009), qui vient de mettre au point l'emploi d'une culture de cellules humaines (foie, intestin, etc.) pour détecter les toxines des huîtres et autres coquillages. Les tests se révèlent fiables à 100 % ! Il faut espérer qu'ils seront rapidement validés au niveau européen.

*Jean- Jacques Barloy*



### *Commission nationale de l'expérimentation animale*

La composition de la Commission nationale de l'expérimentation animale a été modifiée par l'arrêté du 13 octobre 2009, publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n°43 du 19 novembre 2009.

Dix nouveaux membres sont nommés, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, ainsi que la nouvelle présidente Hélène Combrisson, professeur à l'ENV de Maisons-Alfort. Les représentants de la protection animale, ainsi que leur suppléant, sont inchangés (arrêté du 20 mai 2007): J-C Nouët (G. Chapouthier suppl.), J-P Kieffer (M. Bernardin suppl.), C. Fournel-Fleury (G. Véron suppl.).

Rappelons l'article R.214-116 du code rural:

*Cette commission donne son avis sur tout projet de modification de la législation ou de la réglementation relative à l'expérimentation animale.*

*Elle peut également être consultée par les ministres auprès desquels elle est placée, donner des avis et faire toute proposition qu'elle juge utile sur:*

*1° La mise en place de méthodes expérimentales permettant d'éviter l'utilisation d'animaux vivants;*

*2° L'élevage d'animaux de laboratoire lorsque l'utilisation de ceux-ci est indispensable;*

*3° Les méthodes de nature à améliorer les conditions de transport, d'hébergement et d'utilisation des animaux de laboratoire;*

*4° La formation des personnes appelées à utiliser des animaux à des fins scientifiques et expérimentales et celle des techniciens de laboratoire;*

*5° Et plus généralement sur l'ensemble des conditions d'application de la présente sous-section. (il s'agit, dans le code, de la sous-section Expérimentation sur l'animal).*

Selon les textes, la Commission nationale de l'expérimentation, inaugurée le mercredi 6 septembre 1989 par le ministre de la recherche Hubert Curien, a un rôle important et une compétence étendue. Mais d'une façon générale, on ne peut que constater et regretter que, depuis, elle a été convoquée pour se consacrer essentiellement aux formations des chercheurs, des techniciens de laboratoire et des animaliers, et notamment à l'examen du contenu de ces formations, afin de rendre son avis au ministre chargé de l'agriculture en vue de leur approbation.

Jean-Claude Nouët

### *Droits de l'animal de compagnie*



#### *Chiens en tous genres*

\* Curieusement, le nombre de chiens en France diminue (moins 696 000 en quatre ans) alors que celui des chats augmente (plus 750 000 en quatre ans). Cela peut se comprendre : le chien doit être sorti, promené, il peut créer des problèmes lors des vacances, voire nécessiter la mise en pension coûteuse. Le chat ne pose pas tous ces problèmes (*La Semaine Vétérinaire* 19/09/2009).

\* Les chiens de 1ère et 2ème catégories – dits chiens dangereux – seraient seulement 330 000 en France, soit 3 à 4 % de la population canine. En 2006, le ministère de l'Agriculture estimait leur nombre à 600 000!

Au total, les chiens de race représentent 18 à 20 % du nombre de chiens en France (*La Dépêche Vétérinaire* 12/09/2009).

\* « L'animal, le maire et le vétérinaire », tel était le thème de la Journée des vétérinaires d'Ile-de-France.

À propos des animaux mordeurs, les vétérinaires ont souhaité que l'agressivité canine soit mieux objectivée. La déclaration des morsures à la mairie ne va pas sans difficulté. Il faut savoir qu'un véritable « millefeuille » législatif a été promulgué contre les chiens « dangereux ». Le plus important serait d'évaluer avant tout la capacité des propriétaires de chiens à les détenir.

\* Depuis le retour du loup dans les Alpes, les « chiens de protection » font beaucoup parler d'eux. C'est surtout le cas du « montagne des Pyrénées », dont l'imposante présence éloigne le loup des troupeaux de moutons.

Mais l'utilisation de ces chiens ne va pas sans problème: ils sont parfois un peu agressifs. Aussi ce « partage » de l'espace montagnard a-t-il fait l'objet d'une réunion au ministère de l'Agriculture. Il s'agit de donner un cadre légal à l'utilisation du « patou » et d'abord de savoir où l'on doit le classer... (*La Dépêche Vétérinaire* 03/10/2009).

\* En Grande-Bretagne, un tribunal vient de punir sévèrement le maître d'un chien Dalmatien qu'il avait rendu obèse, à force de le nourrir de pommes-chips et de chocolat... Pour sa défense, ce maître attentionné avait dit n'avoir pas conscience de la nocivité de ce régime alimentaire. Il a été condamné à dix ans d'interdiction de posséder des chiens. On aimerait qu'en France des mauvais traitements avérés soient punis plus fréquemment et plus sévèrement qu'ils ne le sont.

*Jean- Jacques Barloy*

### *Droits de l'animal sauvage captif*



#### *Arches de Noé?*

« Les parcs animaliers, nouvelles arches de Noé » (*Le Monde* du 22/10/2009) avec, en sous-titre : « Longtemps stigmatisés comme des prisons, les zoos se transforment en maternités pour espèces menacées. » C'est l'opinion des directeurs des zoos de Saint Aignan, de Doué- la Fontaine, des Mathes et de Beauval dont l'article fait la promotion, tout en donnant la parole opposée à une seule association de défense des animaux („Animal Cross“). On doit se poser en effet une autre question: où vont les animaux nés dans ces « maternités »? Evidemment dans d'autres zoos. C'est le cas par exemple du plus vieil ourang-outang ( âgé de 47 ans) du zoo de la Boissière du Doré en Loire Atlantique qui y fut importé voici 20 ans avec sa première femelle en provenance d'un zoo allemand.

Il passe les 2/3 de ses journées en cage à manger et à dormir. Il s'accouple de temps en temps à l'une des 3 femelles dont il a eu plusieurs enfants avec lesquels il refuse toute cohabitation.

Ces jeunes ourangs-outangs finiront à leur tour leur vie en conserve dans une cage de zoo, loin des forêts de l'archipel indonésien où vécurent leurs arrière-grands parents.

Et si le zoo de Beauval annonce fièrement ses koalas, okapis ou rhinocéros, ses publicités font valoir son restaurant, ses cartes postales, ses casquettes, ses T-shirts et ses chambres d'hôtel à 88 €.

Quant au zoo de Trégomeur (Côtes-d'Armor) que nous avons souvent épinglé dans notre Bulletin, il cherche à « compléter l'actuelle offre animalière (*sic*) par une nouveauté ». Cette nouveauté consisterait à héberger des lions venus d'Asie sur une île reliée par un petit pont à une ferme vietnamienne reconstituée (*Le Télégramme* 30/09/2009). Et en guise d'animations prétendues „pédagogiques“, spécialement conçues pour les enfants à l'occasion de la fête d'Halloween, ce zoo n'a rien trouvé de mieux que de „présenter rats, hiboux, serpents et insectes dans un décor des plus effrayants“. Etrange pédagogie pour amener les enfants à préserver les espèces et à se débarrasser de vieilles superstitions sans aucun fondement scientifique! Ce que le zoo veut avant tout, c'est améliorer sa fréquentation et ses finances par tous les moyens : on est loin des impératifs écologiques qui régiraient ces parcs abusivement dits zoologiques.

Que veut-on donc sauver de la disparition, les animaux sauvages ou les zoos?

Car, au final voici de curieuses arches de Noé qui transbordent les animaux de l'une à l'autre pour s'enrichir, en attendant la fin d'un déluge, non celui d'une pluie torrentielle universelle, mais celui de l'homme à la démographie exponentielle, universellement dévastatrice d'espaces naturels et dévoreuse de ressources minérales et biologiques jusqu'à épuisement total.

Répetons ici, encore une fois, que pour préserver les espèces sauvages il n'y a qu'une solution réelle efficace: préserver les espaces naturels auxquels la sélection génétique naturelle les a adaptés au cours de millions d'années d'évolution .

Saluons donc plutôt l'initiative de l'Ouganda qui, pour financer des programmes de préservation du gorille dans son milieu, a eu l'idée de placer des caméras vidéos sur les arbres de la forêt de Bwindi pour filmer en permanence les gorilles qui y vivent, en réservant l'accès à ces images télétransmises à des internautes inscrits sur le site *friendagorilla.org* moyennant un droit de visionnage d'un dollar par jour (*Ouest France* 29/09/2009).

*Thierry Auffret Van Der Kemp/Jean- Jacques Barloy*



*Zoo par-ci, zoo par là*

\* Les deux zèbres du zoo du territoire palestinien de Gaza étaient morts durant l'offensive israélienne de 2008.

Faute de pouvoir en importer de nouveaux en raison du blocus, le directeur du zoo a fait peindre des rayures sur deux ânes pour en faire de faux zèbres (*Ouest France* 17/10/2009). Les enfants du pays, semble-t-il, ont apprécié la métamorphose.

Au moins les ânes, équidés domestiques, sont-ils mieux adaptés à la captivité que les zèbres qui se trouvent mieux à galoper dans les vastes étendues libres des savanes africaines. Mais le frein au trafic animalier, heureuse conséquence du blocus, n'aura pas duré longtemps.

Aux dernières nouvelles, des animaux destinés au zoo auraient récemment été introduits par les souterrains qui passent sous la frontière égyptienne...

\* C'était jadis une réserve d'eau ; on y a créé une ferme de papillons, puis une « école » de chimpanzés, et enfin un parc zoologique. Tout cela se passe à Saint-Jean-Cap-Ferrat, sur la Côte d'Azur. Voici que l'on annonce la fermeture de ce zoo, avec transfert des 500 animaux. Il doit céder la place à un luxueux « centre de bien-être » ; la commune voisine de Villefranche annonce qu'elle revendique le terrain, que son propriétaire actuel, un milliardaire anglais, serait prêt à lui abandonner. Cette affaire nourrit quasiment jour après jour de pleines pages de *Côte d'Azur actualités* dans le quotidien *Nice Matin* en septembre et octobre derniers. Cependant, si des habitants de Saint Jean s'inquiètent du sort des animaux, dispersés dans divers zoos (Fréjus, Sigean, Monaco...) beaucoup considèrent, comme la LFDA, que les zoos de ce type ne se justifient plus aujourd'hui, ni sur le plan économique, ni évidemment sur le plan ni écologique. La correspondante de la LFDA en région PACA en a d'ailleurs fait part, dossier à l'appui, à plusieurs élus locaux.

Le Conservatoire du littoral a son mot à dire, afin de préserver le site. Une affaire à suivre qui pourrait devenir exemplaire.

\* Finalement, ce serait seulement en 2013 que serait prévue une réouverture du zoo de Vincennes. Tous les animaux, sauf 15 girafes, ont été expédiés dans d'autres zoos, en Algérie notamment (*Le Journal de Paris* 15/06/2009). Le zoo de Vincennes espère réaliser un partenariat public/privé en ce début d'année pour entreprendre sa rénovation. Les travaux initialement prévus pourraient alors commencer en 2011. On notera que cela fait déjà 5 ans que des partenaires privés sont recherchés et que le budget de rénovation initialement prévu a du être réduit pratiquement des trois quarts.

La vraie question est « Paris a-t-il vraiment besoin d'un zoo? ». Car il y a d'autres usages meilleurs usages tant éthiques qu'économiques à faire du terrain? On aimerait bien connaître l'avis de la Ville, propriétaire foncier, qui a rencontré cet automne les initiateurs du projet du Museum national d'Histoire Naturelle, mais qui ne s'est toujours pas exprimée publiquement depuis que le projet de rénovation a été lancé.

\* Deux panthères noires se sont échappées à l'automne du zoo de Pont-Scorff (Morbihan) : retrouvées, elles ont été tuées par le personnel de crainte d'un accident.

Deux jours plus tard, ce sont deux lynx qui se sont enfuis ; ils ont été rapidement repris. Étrange pour le moins... Plusieurs hypothèses sont envisagées : erreur humaine, volonté de nuire ?

Il faut savoir que le zoo est actuellement en vente et qu'il accueille des détenus qui viennent y travailler dans la journée et retournent coucher en prison (*Ouest France* 29/09 et 15/10/2009); étrange situation où l'homme coupable et l'animal sauvage innocent partagent le même sort.



\* La folie des NAC (nouveaux animaux de compagnie) a des conséquences dramatiques. De nombreux amateurs détiennent à leur domicile des serpents venimeux contre lesquels n'existent pas d'antivenins, soit parce que l'espèce est peu connue, soit parce qu'elle a été obtenue par hybridation, soit encore parce que le venin s'est modifié, comme par exemple celui de la vipère aspic de France qui a changé en quelques années. Les coupables sont avant tout les organisateurs et promoteurs d'un vaste réseau international de commerce et de trafic d'animaux d'espèces sauvages via « Internet, Schengen et les élevages de serpents pour amateurs ». C'est là une mode aux conséquences désastreuses, pas seulement pour les reptiles mais aussi pour l'homme: en Provence, actuellement, il y a un cas d'envenimation par serpent exotique toutes les 2 ou 3 semaine (*Le Figaro* 17/09/2009).

\* Curieuse affaire en Bretagne (*Ouest-France* 10/09/2009) : une série de vols d'oiseaux, canaris, perruches perroquets ou oiseaux indigènes « mutés », tel le chardonneret, dont la rareté fait le prix ( jusqu'à 10 000 €). Les voleurs sont bien renseignés, recherchent évidemment les spécimens à la mode et ayant le plus de valeur, obligeant les éleveurs à veiller parfois toute la nuit ! En fait, le trafic d'oiseaux exotiques sévissait déjà dans le Nord et en Aquitaine avant de s'étendre depuis trois ans à la région Bretagne.

*Jean- Jacques Barloy*

*Un seul oiseau est en cage et la liberté est en deuil.*

Jacques PREVERT. Poète et scénariste .1900-1977.

### *Droits de l'animal sauvage libre et nature*



La démocratie existe-t-elle chez les singes? La thèse soutenue à l'université Louis Pasteur-Strasbourg le 13 novembre par Cédric Sueur paraît le démontrer.

Lorsque dans une troupe de macaques des individus décident de s'éloigner, les singes choisissent la direction qu'ils préfèrent ; pour cela, ils « votent » pour une direction ou une autre, et le groupe majoritaire emporte la décision. Des processus comparables existent déjà chez les insectes.

Conclusion de Cédric Sueur : nous sommes amenés „à remettre en question l'idée communément admise selon laquelle il existerait une frontière entre l'homme et les autres espèces animales ». Une conclusion qui rejoint celle de la Fondation LFDA qui lors de ses 3 colloques 2003, 2004, 2005 „Humanité, animalité : quelles frontières ?“ remettait totalement en question ce concept de frontière pour le remplacer par celui de gradient (cf. l'ouvrage publié sous ce titre sous la direction de J-C Nouët et G. Chapouthier aux éditions Connaissances et Savoir en 2006). Depuis que la LFDA a lancé ce sujet de ces „frontières“, il a été repris dans de nombreux autres articles et ouvrages. La LFDA continue d'être un lanceur d'idées.



### *Lynx d'Espagne : un succès*

Le lynx pardelle, ou lynx d'Espagne, est l'un des félins les plus menacés au monde. Plus petit et plus tacheté que le lynx boréal, il a vu sa population (confinée à la péninsule ibérique) tomber de 5 000 en 1960 à environ 150 individus de nos jours. L'Espagne a pris la situation en main, et avec succès. Elle a créé, dans le parc national de Doñana, en Andalousie, un centre scientifique de reproduction pour cette espèce. Les premiers jeunes lynx sont nés en 2005. Aujourd'hui, la population compte 77 sujets dont 17 nés cette année. Les réintroductions dans la nature devraient commencer l'année prochaine, avec un rythme espéré de 20 à 40 lâchers par an. Notons bien qu'il s'agit ici d'un programme scientifique „sérieux“, respectant les impératifs biologiques de l'animal (organisation sociale, alimentation, milieux naturels, etc.), qui n'a rien à voir avec un bavardage publicitaire de zoo.



### *Un monde perdu*

Encore un « monde perdu » ou plutôt retrouvé, avec des espèces animales inconnues étonnantes. Dans le cratère d'un volcan inactif de Nouvelle-Guinée viennent d'être découverts un rat géant (80 cm), une araignée à aspect de lichen, un poisson grogneur, une grenouille munie de crocs... Ce n'est pas la première fois que la Nouvelle-Guinée apporte ainsi une collection d'espèces extravagantes – et ce n'est sans doute pas la dernière (*Le Monde* 13/09/2009).



### *Invasion humaine*

Les îles Galapagos sont justement célèbres pour leur faune : tortues géantes, iguanes marins, otaries, manchots, etc. Malheureusement, cet archipel, qui fait partie de la République de l'Équateur, est menacé par une espèce invasive : l'espèce humaine.

Le *New York Times* du 10 octobre attire l'attention sur cette situation, difficile à maîtriser en raison de la manne financière apportée par le tourisme et en raison de l'immigration de travailleurs clandestins. L'augmentation de la population humaine entraîne la construction de grands ensembles touristiques, la multiplication des dépôts d'ordures, ainsi que l'introduction d'autres espèces, les chats notamment qui peuvent constituer une menace pour la faune autochtone surtout les oiseaux.



### *Le retour du gypaète*

Lorsque l'on évoque le parc national du Mercantour, on pense aux loups revenus en France il y a 17 ans grâce à lui. Aujourd'hui le parc compte huit meutes de 3 à 5 membres. Une louve de la meute de Haute Tinée a été équipée d'un collier balise, permettant de suivre, pendant un an, ses déplacements de jour comme de nuit, allant jusqu'à une vingtaine de km par jour (*Nice matin* 24/07/2009). Le 18 août, lorsque le parc a fêté ses 30 ans d'existence, c'est vers le ciel que les regards se sont tournés : un gypaète passait. Une vision qui aurait été impensable il y a 30 ans. Mais, depuis, le gypaète a été réintroduit, tout au long de l'arc alpin, que se partagent environ 130 spécimens. Lorsque l'on veut vraiment faire revivre la faune, on le peut. La LPO vient d'obtenir l'interdiction pour les militaires de survoler les zones fréquentées par le gypaète en France.



### *Au bord de l'eau, oiseaux de France et d'ailleurs*

\* La Bretagne sait conserver ses oiseaux ou les faire revenir. Le faucon pèlerin niche à nouveau aux Sept-Iles, et un nid d'eider y a été découvert, ce qui constitue un événement encourageant. Devant Saint-Jean-de-la-Mer, on veille jalousement sur de rarissimes sternes de Dougall. Le grand corbeau – le corbeau des légendes – occupe toujours le littoral breton et normand à raison de 60 couples environ, alors que de 1985 à 2000 une chute continue du nombre de nicheur en falaise avait été enregistrée pour tomber à 20 couples environ.

\* Le Gravelot à collier interrompu, totalement disparu de la Baie de Somme depuis les années 1980, vient renicher à raison de quelques couples sur le littoral nord mais il est menacé par la chasse et les activités touristiques.

Les oiseaux que l'on observe lors des sorties ornithologiques au parc dit « du Canada » à Beauvais sont peut-être moins rares, mais on ne regrette pas d'y voir « un cormoran qui atterrit » ou qui amerit.

\* Il est réjouissant que ces bonnes nouvelles soient rapportées par les quotidiens locaux (*Ouest France, Le Télégramme, Le journal d'Abbeville, Le Courrier Picard*), qui participent ainsi activement à la sensibilisation des lecteurs à la préservation des espèces. Même si d'autres posent la question : « Pourquoi les cormorans sont-ils devenus un fléau ? » (*Le Figaro* 26/08/2009).

Ce qui est grave c'est que l'espèce a été déclassée sous la pression des pêcheurs et des pisciculteurs. Car, demain, quelle espèce ne sera-t-elle pas à son tour considérée comme un fléau?

\* L'exemple – certes lointain – du manchot pygmée d'Australie et des travaux de biologistes français de l'IPHC (équipe CNRS de l'université de Stasbourg) et australiens du Philip Island Nature Park, présentés par Catherine Vincent dans *Le Monde*, devrait faire réfléchir. On compte un million de couples de ces manchots dans le monde, mais ils sont menacés par des phénomènes climatiques. Les orages violents ont pour effet de mélanger les eaux superficielles avec la couche froide à 25 m de profondeur, où sont normalement concentrés les poissons, nourriture de base des manchots. Les poissons se dispersent, leur prise est plus difficile, et les poussins restés à terre, qui doivent être nourris quotidiennement pendant un mois, sont privés de nourriture, dépérissent et meurent. Depuis 2004, le réchauffement climatique accroît la fréquence des orages et réduit la prise alimentaire des manchots. Par ailleurs, la période de reproduction qui s'étend habituellement de septembre à novembre, a commencé en août en 2009 par suite du réchauffement de l'eau de surface durant l'hiver austral.



### Mémoire de mouche

La drosophile, la petite mouche du vinaigre si étudiée en génétique, a de la mémoire. Et elle en a d'autant plus lorsqu'elle vit en groupe. Cette étude, due à une équipe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de Paris, repose sur la capacité des mouches à réagir à des odeurs de fruits pourris.

(*Le Monde* du 17 octobre). On fait sentir aux mouches dans des tubes certaines odeurs de fruits pourris très attractives en les soumettant en même temps à un léger choc électrique provoquant une réaction de fuite. Après plusieurs de ces associations odeur attractive, choc électrique répulsif ainsi répétées, l'odeur finit à elle seule à éloigner la mouche. Le souvenir aversif est plus marqué lorsque les mouches sont groupées que lorsqu'elles sont isolées, probablement sous l'effet de l'émission par les mouches d'une phéromone facilitant le rappel du mauvais souvenir. Il faut savoir que le cerveau de la drosophile contient tout de même 100 000 neurones dont 800 sont responsables de la mémoire olfactive à long terme.

Jean- Jacques Barloy



### Oiseaux physiiciens

Il est d'usage de considérer les oiseaux comme peu intelligents, comme en témoignent des expressions populaires telles que tête de linotte, tête de piaf, cervelle d'oiseau, buse, désignant des humains intellectuellement peu flamboyants.

La réalité est tout autre. Comme le rapporte *Pour la Science* de septembre, une équipe d'éthologues de l'Université de Cambridge dirigée par C. Bird (un chercheur au nom prédestiné !) ont démontré que les corbeaux avaient la science physique infuse. Quatre corbeaux sont placés devant un récipient, dans lequel un ver flotte à la surface d'une mince couche d'eau. La profondeur du récipient rend le ver inaccessible au bec des corbeaux. Des pierres de divers calibres sont disposées autour du récipient. Les corbeaux réussissent à placer dans le récipient un nombre minimal de pierres, en choisissant des grosses plutôt que des petites, afin de faire monter le niveau suffisamment près de l'ouverture du récipient pour atteindre le ver appétissant tant convoité !

*Thierry Auffret Van Der Kemp*

### Droits de l'animal, chasse et pêche



### Anguille très menacée

Arrive un jour où l'on constate que l'espèce la plus banale est en voie de disparition. C'est le cas de l'anguille, dont on estime que les populations ont chuté de 95 à 99 % depuis 1990: elle est désormais protégée par la Convention de Washington et sa pêche est de plus en plus réglementée. La « pêche de loisir » de ce poisson emblématique est dans le collimateur, ce qui ne plaît pas à tout le monde; la capture des jeunes anguilles ou civelles dans les estuaires est surtout visée. La période de pêche de ce poisson sera réduite d'un mois en 2010 et sa capture de nuit interdite, en mer comme en rivière (*Le Courrier Picard* 08/06/2009). Poisson migrateur qui, s'il le faut, franchit les barrages et traverse même les routes, l'anguille affronte déjà de nombreux dangers lors de sa vie en mer. Une équipe de biologistes de l'institut national des ressources aquatiques de l'université technique du Danemark a réussi au moyen d'un dispositif de marquage à suivre le voyage des anguilles européennes jusqu'à la Mer des Sargasses où elles se reproduisent. Sur ce voyage de 4 800 km au total, à des profondeurs de l'ordre de 200 m la nuit et 600 m le jour, elles ont été suivies sur 1300 km (*New York Times* 10 octobre). Rappelons au passage que si le voyage des anguilles adultes jusqu'à la Mer des Sargasses est étonnant, la traversée de l'Atlantique en sens contraire est encore plus stupéfiante. Elle est effectuée par de minuscules larves, qui grandissent au fur et à mesure, pour arriver dans les estuaires au stade de civelle, petite anguille de quelques centimètres de longueur.

Et rappelons également que sur certains marchés de Gironde, certains poissonniers ont recommencé à arracher leur peau aux anguilles vivantes, sans décapitation, ni décérébration ou électronarcose préalables.

Le 19 novembre 2009, le président de la LFDA a adressé un courrier au directeur des Services vétérinaires de la Gironde, pour dénoncer la réapparition de ce dépeçage, alors qu'il avait disparu des marchés de Gironde depuis une dizaine d'années, à la suite des interventions que notre Fondation avait conduites en 1998. Le dépeçage est actuellement à nouveau pratiqué, par exemple par un poissonnier sur le marché municipal de LIBOURNE. Les anguilles sont jetées dans un bac où elles agonisent longuement encore vivantes. Dans son courrier, le président a rappelé que la pratique de ce dépeçage est totalement illégale, et passible des peines prévues par l'article 521-1 du code pénal (actes de cruauté), et au minimum de celles prévues par l'article R 654-1 (mauvais traitements); il réclame d'effectuer des contrôles sur place, de constater l'existence des faits relatés, et de dresser procès verbal en vue d'application des dispositions pénales.

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*



La pêche profonde fait des vagues notamment dans la presse bretonne (*Le Télégramme* et *Ouest France* en septembre et octobre). Les organisations écologiques sont parties en guerre contre la pêche au chalut de grands fonds, qui menace nombre d'espèces vivant par 300 à 1200 m de profondeur : lingue, sabre, empereur, grenadier, hoki, etc. Ces espèces sont très sensibles à la surpêche car leur populations sont à faible taux de renouvellement en raison de leur croissance très lente et de leur âge de reproduction très tardif. Les ONG, Greenpeace en tête, demandent aux supermarchés de ne plus vendre ces espèces, et de préserver les emplois de pêcheurs par des plans d'accompagnement à la reconversion vers des pêches durables. Elles espéraient que Nicolas Sarkozy, du haut de la tribune de l'ONU, allait demander l'arrêt de cette pêche. Il n'en a rien été. D'ou coup, l'ancien ministre de la Mer, Louis Le Penec, inquiet de ces menaces sur la pêche profonde, a démissionné de la présidence de la mission « Pêches profondes » créée dans le cadre du Grenelle de la mer. Les pêcheurs de Lorient, Boulogne, La Rochelle, sont également sur le qui-vive. Le Président de la République tente de les rassurer en déclarant : « La finalité, pour moi, ne sera jamais de protéger pour protéger, mais de protéger pour mieux pêcher. » Certes, mais...pour combien de temps encore?

### **Poissons et crustacés antillais contaminés**

Le chlordécone est un pesticide qui a été jadis massivement utilisé dans les bananeraies des Antilles.

Très polluant, ce pesticide toxique pour l'homme interdit depuis 16 ans y est toujours menaçant et vient à se concentrer dans les fonds marins vaseux. Aussi, en septembre, la pêche a été interdite dans les rivières et certaines baies de la Martinique.

Les poissons et les crustacés qui y étaient pêchés présentent en effet une teneur en chlordécone jusqu'à plus de deux fois supérieure aux normes sanitaires.

Ces interdictions n'ont guère été appréciées des pêcheurs, peu enclins à payer pour les pollueurs (*Le Monde* 26/09/2009).

Jean-Jacques Barloy



### *Reconversion de pêcheurs indonésiens*

Sur les fonds marins de Guili Trawagan en Indonésie, toute pêche est totalement interdite. Et pourtant cette île était essentiellement peuplée de pêcheurs. Jusqu'à la fin des années 1990, le poisson rapportant peu, les pêcheurs insulaires pratiquaient la pêche à l'explosif pour recueillir le maximum de prises, dévastant du même coup coraux et tortues. Depuis, avec l'aide d'*Ecotrust*, une organisation américaine pour une gestion responsable du milieu marin, les pêcheurs se reconvertissent dans des activités touristiques (location de bateaux, restauration et hôtellerie). Ils ont compris que le maintien de la fréquentation touristique dépend largement de la préservation des poissons, des tortues et des coraux.



### *Compromis bancal*

La presse régionale et nationale (*Ouest France*, *Le Télégramme* du 09/09 et *Le Monde* du 24/09) s'était fait l'écho de la possibilité de soutien par la Commission européenne d'une proposition d'interdiction mondiale de la pêche du thon rouge pour plusieurs années, et d'une demande d'inscription de cette espèce en annexe I de la Convention sur le Commerce International des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La Commission européenne s'appêtait à suivre en cela l'avis des experts scientifiques de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique – CICTA (réunie le 21 octobre) et des ONG Greenpeace et WWF. Dès lors où la capacité de reproduction du thon rouge est tombée à moins de 15% de celle qu'elle était avant le début de la pêche, ces organisations préconisaient l'interdiction de la commercialisation du thon rouge jusqu'en 2019 comme seul moyen d'assurer le renouvellement d'un stock suffisant pour que l'espèce ne soit plus considérée comme en voie d'extinction (*Le Monde* 31/10/2009). Toutefois la proposition a été rejetée par les pays européens riverains de la Méditerranée. La France n'a pas soutenu l'interdiction et semble donc revenir en arrière, puisqu'à l'issue du Grenelle de la mer, le Président de la République avait affirmé, dans son discours du Havre du 16 juillet, que la France soutiendrait l'inscription de cette espèce à la CITES.

La France n'a accepté qu'une inscription du thon rouge à l'annexe II de la CITES et non à l'annexe I, ce qui en autorise le commerce sous certaines conditions de quotas (*Le Monde* 24/10/2009 et *Ouest France* 17/10/2009).

Pour réduire la surcapacité de la flotte de thoniers, l'Etat français a continué en 2009 d'attribuer une aide à la sortie de flotte de ses navires : fin 2009, 12 thoniers senneurs de plus de 24 m, dont certains ont moins de cinq ans, sont partis à la casse et un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre du ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en œuvre un plan de sortie des thoniers de moins de 24 m pêchant le thon rouge. Dans le même temps, un arrêté du même ministère du 23 octobre a même modifié la répartition du quota français de thons rouges pour l'année 2009 pour la flotte de Méditerranée (89% du quota soit 3196 t), pour celle de l'Atlantique (10,3% du quota soit 370 tonnes) et pour la pêche dite récréative (0,7% du quota soit 25 tonnes).

Enfin, le 15 novembre, les quinze Etats membres de la CICTA, encouragés par ce rejet de la proposition de la Commission européenne et dans un souci de compromis entre les recommandations des scientifiques et les intérêts (à court terme) des pêcheurs, ont ramené le quota de pêche du thon rouge à 13 5000 t, (dont 2000 t pour la France), au lieu de 22 0000 en 2009 (dont il faut faire remarquer que plus de 80% ont été exportés au Japon).

Mais les scientifiques sont les premiers à reconnaître que le nouveau quota 2010, tout comme la surcapacité des flottes, est encore bien trop élevé et les mesures de lutte contre la pêche illégales bien insuffisantes pour permettre la reconstitution de la moitié de la population de thons rouge dans les prochaines années. Cette cote mal taillée ne satisfait finalement ni les pêcheurs, qui y voient une perte de revenus pour l'année prochaine, ni les scientifiques, qui y voit un quota politique à courte vue, ni bien-sûr les associations de protection qui y voient les prémices d'une accélération de la disparition de l'espèce. Il faudra attendre le mois de mars pour savoir si la proposition d'inscription du thon rouge à l'annexe I de la CITES, soumise par Monaco et soutenue par les USA, sera finalement suivie par une majorité de pays. C'est sans doute le dernier espoir pour la survie du thon rouge.

Il convient de remarquer que si la situation du thon rouge est très sombre, la Commission européenne, qui présentait le 16 octobre son plan 2010 pour la pêche, la trouve également catastrophique pour plusieurs autres espèces ( anchois, aiguillat, requin-taupe, lingue); de plus elle relevait que sur 35 espèces dont la gestion est placée sous son autorité, une trentaine est surexploitée et que des mesures draconiennes de réduction des quotas de pêche s'imposaient, du moins dans certaines zones. Si ces recommandations sont suivies, la France verra en 2010 son quota de cabillaud en Mer Celtique réduit de 20%, celui de la sole en Manche réduit de 30%, celui des raies, celui du lieu jaune en Manche et Mer Celtique et celui de la plie en Manche de 15%, celui du merlan de 13% et celui du merlu de 10% (*Ouest France* 16/10/2009 et *Le Télégramme* 17/10/2009).

Craignant la colère des pêcheurs, la France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et les Pays-Bas ont bloqué, le 20 novembre, l'adoption de mesures préconisées par l'Union européenne pour rendre la pêche plus sélective notamment par une nouvelle augmentation de la taille des mailles de filets. Il y a donc lieu de prévoir que ces réductions de quotas pour cette nouvelle année ne seront pas facilement acceptées.

*Thiery Auffret Van Der Kemp*



### *Le mercure „sauveur“ de dauphins ?*

Ric O'Barry a été dresseur de dauphins dans des marinelands. Puis, saisi par le remords, il s'est engagé à combattre en leur faveur, au point de ne plus compter ses séjours en prison. Aujourd'hui, il nous livre un film percutant sur le massacre des dauphins au Japon : *The Cove – La Baie de la honte*, dû au réalisateur Louie Psihoyos. Ce sont 2 000 dauphins, sur le 21 000 tués dans l'ensemble des huit départements du Japon où cette chasse est pratiquée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, qui sont chaque automne massacrés à coups de lance par 26 pêcheurs dans la baie de Taiji. Un film qu'il faut avoir le courage de voir sans détourner les yeux malgré des images de grandes souffrances.

Toutefois, ce ne sont pas nécessairement les pressions internationales et les arguments éthiques ou écologiques en faveur de la protection de ces mammifères marins qui mettront un terme à cette chasse barbare, mais leur contamination par le mercure les rendant impropres à la consommation. En effet, le Dr Shigeo Ekino de l'Université des sciences médicales du Kyushu vient d'avertir que la chair du dauphin, un animal carnivore en haut de chaîne alimentaire, peut concentrer ce métal lourd très toxique à des taux de près de 250 fois le taux admissible fixé par le ministère de la santé! Le taux de contamination rencontré chez les dauphins est très supérieur à celui des poissons contaminés par les déchets mercuriels de l'usine chimique de Minamata, qui ont causé des milliers de victimes parmi les habitants des pourtours de la mer de Shiranui. Les Japonais, très marqués par ce drame qui des années 50 aux années 70 a causé un millier de décès et plus de 30 000 victimes de troubles neurologiques ou de malformations, sont donc sensibles à cette question. La viande de dauphin a été retirée des cantines scolaires de Taiji, et les femmes enceintes ont été invitées à ne plus en consommer. Le dauphin commence déjà à se vendre moins bien. Il serait intéressant à ce titre de connaître la teneur en métaux lourds de la chair des dauphins globicéphales qui sont exterminés avec la même cruauté chaque année aux Iles Feroë et aux Îles Salomon. Tout aussi intéressant serait de connaître précisément la teneur en mercure des thons rouges de Méditerranée, qui sont massacrés, crochetés dans les îles de Sardaigne et de Sicile dans des conditions apparentées à celles qui sont employées pour les dauphins. On sait que la consommation de grands poissons prédateurs comme les espadons est fortement déconseillée aux femmes enceintes en raison de la forte teneur en mercure de leur chair.

Il se pourrait bien que la contamination de ces animaux marins par le poison mercuriel de l'industrie les fassent bénéficier bientôt, et paradoxalement, d'une protection efficace contre les massacres que leur inflige l'espèce humaine, et contre les douleurs qu'ils subissent ! Il serait justice que la vie animale soit, pour une fois, sauvée par des risques mortels pour l'homme...



### Chasse vieillissante

Il est toujours instructif de lire les articles consacrés à la chasse. Dans les Côtes-d'Armor par exemple, ce sont 240 perdrix et 150 faisans qui sont lâchés pour être tirés à la chasse, après avoir été élevés comme des poulets. Dans la même région, les chasseurs... reboisent. Ils réparent « ce qui a été abîmé » (*Le Penthièvre* 24/09/2009).

Dans les Alpes-Maritimes (*Nice-Matin*, 12/09/2009), « lors des battues, la moyenne d'âge se situe désormais entre 60 et 70 ans ». Le président de la Fédération départementale des chasseurs s'inquiète : « Le sanglier prolifère ; comment, en l'absence de chasseurs, réglerait-on le problème ? ». Et si on commençait par arrêter de les élever pour la chasse ?

La population de chasseurs et de piégeurs vieillit.

Il est possible d'en voir une preuve supplémentaire dans le décret du ministère de l'écologie du 22 septembre qui autorise désormais de nommer des lieutenants de louveterie au delà de 69 ans. Le précédent décret, codifié dans l'article R. 427-2 du code de l'environnement, fixait cette limite, avec un contrat de six ans, se terminant à l'âge de 75 ans.. Le nouveau texte va permettre des recrutements nouveaux, de 70 à 74 ans, mais avec des mandats de cinq ans à un an, prenant toujours fin au 75<sup>e</sup> anniversaire. C'est la preuve que l'on a des difficultés à trouver des candidats...

Ces lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet pour des opérations de destruction ou de régulation d'animaux ordonnées par le Préfet. Leur corps a été créé par Charlemagne en 813, pour tuer les loups et protéger les villageois de leurs attaques. A défaut de loups, ils „affrontent“ aujourd'hui les sangliers, ainsi que les renards et les petits carnivores, pourtant précieux aux équilibres écologiques, mais considérés comme „nuisibles“ par les chasseurs et certains agriculteurs.

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*



### Pub !

Littéralement dopés par les textes pro-chasse votés par le Parlement, les chasseurs se déchaînent dans la propagande. Citons comme exemple quelques slogans :

„La chasse est une nécessité pour l'écologie: 40% des réserves naturelles sont financées par les chasseurs“.

„La chasse, une vraie passion d'aujourd'hui: 1,4 millions d'adhérents en France“.

Ou, à propos de la faune sauvage „Toutes les espèces ont vocation à être gérées“ (Pierre Lang, député de la Moselle).

Autre finasserie, faire participer l'organisation de la chasse à la sécurité publique, un peu dans l'idée d'organiser des corridas de bienfaisance! Les agents de l'Office national des forêts et de la faune sauvage sont devenus partenaires de la gendarmerie nationale pour récolter des informations, déceler des trafics, voire repérer des individus en cavale.

Il y a suffisamment à faire pourtant avec le trafic d'espèces protégées, animales comme végétales, et avec le fonctionnement de tous les établissements qui vendent, détiennent, ou présentent au public des animaux d'espèces sauvages, qui, tous devraient être systématiquement contrôlés, zoos et cirques compris.

Certains pêcheurs professionnels ne sont pas en reste! La „Mission de la mer“, une association catholique de la filière pêche a déclaré que le pêcheur est le „berger de l'océan“! S'ils ont beaucoup pêché, je doute qu'il leur soit beaucoup pardonné! Et, en ouverture des *Assises de l'économie maritime* qui viennent de se dérouler à Brest (cf *Ouest France* 02/12/2009), le ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche Bruno Le Maire a fait une déclaration qui mérite d'être gravée dans le marbre : **Pour que la pêche soit durable, il faut qu'elle garde sa rentabilité.**

„Barbara, il pleut sans cesse sur Brest“! Il y pleut même des vérités premières !...



### *Sangliers: enfin un grain de bon sens*

Dans l'article précédent, il est suggéré d'arrêter d'élever des sangliers pour la chasse, alors qu'ils sont naturellement déjà trop nombreux, et que les animaux ainsi élevés sont souvent des „cochongliers“ hybrides, encore plus prolifiques... La prolifération des sangliers a une autre cause, leur nourrissage artificiel; celui-ci peut être permanent, ou temporaire comme l'agrainage qui consiste à distribuer des aliments (souvent des grains de maïs) en forêt à certaines époques, dans l'idée que les sangliers préféreront s'en nourrir, et n'iront pas dans les cultures. Mais l'agrainage s'est généralement transformé en nourrissage intensif, au point que ce sont parfois plusieurs kilos de grains distribués par jour et par sanglier. Plusieurs conséquences sont observées: maturité sexuelle plus précoce, portées plus nombreuses, diminution de la mortalité naturelle. Au résultat, la population des sangliers s'accroît régulièrement depuis une vingtaine d'années, malgré les battues administratives. Plus il y a de sangliers, plus contents sont les chasseurs. Mais à la longue, les agriculteurs se lassent des dégâts qu'ils subissent, et finissent par se faire écouter. Par arrêté préfectoral n°2009/04859 du 17 novembre 2009, Eric Le Douaron, préfet de la Meuse, a mis fin au conflit incessant opposant les uns aux autres, et a donné raison aux agriculteurs.

Considérant que la destruction de 19 000 sangliers (au lieu des 12 000 prévus) durant la saison de chasse 2008/2009 n'a rien changé aux dégâts agricoles (estimés à près de 2 360 000 €), considérant également que „les pratiques d'agrainage outrepassent largement [...] un apport artificiel de nourriture destiné à maintenir les populations de sangliers à l'intérieur des massifs forestiers“, le préfet a prononcé l'interdiction de l'agrainage dans plusieurs massifs forestiers du département, durant décembre, janvier et février. Les agriculteurs sont satisfaits. Ils ne sont pas les seuls: la prolifération artificielle des sangliers pollue le patrimoine génétique de l'espèce, augmente les risques sanitaires dans les élevages de porcs, surtout ceux en liberté, et multiplie les accidents de la circulation. Evidemment, les chasseurs protestent; mais ils sont les seuls...

*Jean- Claude Nouët*

*La chasse est le moyen le plus sûr pour supprimer les sentiments des hommes envers les créatures qui les entourent.*

VOLTAIRE. Ecrivain et philosophe . 1694-1778.



### *La triste fin d'une laie*

Léa était une laie, recueillie il y a cinq ans par une association justement dénommée „La Forêt de Léa“, qui recueille dans la Sarthe des marcassins orphelins de sangliers tués par les chasseurs. Cette laie était totalement apprivoisée. Or, le jour de l'ouverture de la chasse, des individus ont découpé le grillage de l'association pour tuer Léa et emporter son cadavre.

Le RAC (Rassemblement anti chasse) a lancé une campagne pour retrouver et faire sanctionner les auteurs d'une triple infraction : acte de malveillance, violation de domicile et mise à mort volontaire sans nécessité d'un animal apprivoisé (article R.655-1 du code pénal).

*Jean- Jacques Barloy*



### *Qui sont les vrais nuisibles ?*

Grâce au travail de Philippe Charlier, qui a collecté les arrêtés préfectoraux de classement « nuisibles » pour la campagne de destruction 2009-2010, il est possible de dresser un tableau comparatif de l'attitude des 94 départements de la France continentale à l'encontre des prédateurs naturels.

Plaçons à part les trois espèces invasives, chien viverin, raton laveur et vison d'Amérique, qui ont été imprudemment lâchées, abandonnées ou « libérées » dans la nature.

Du point de vue strictement écologique, ces espèces exogènes (comme bien d'autres, reptiles, oiseaux ou mammifères) doivent disparaître du territoire, parce qu'elles y vivent au détriment des équilibres naturels et en concurrence avec les prédateurs autochtones.

Examinons les prescriptions de « destruction » édictées par les préfets quant au renard, au blaireau, à la belette, à la fouine, au putois et à la martre.

Le plus détesté de tous continue d'être le renard, à détruire dans 94 départements sur 94 (Paris inclus !), dont 67 au fusil dès le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 mars. Le blaireau n'est pas loin derrière ; grand consommateur d'escargots, comme on sait, il peut pourtant être « déterré » partout sauf Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin et Haut-Rhin, Vaucluse, et Territoire de Belfort.

Dans la liste des quatre mustélidés dénommés « nuisibles », la fouine est vouée à la destruction partout (même à Paris), à l'exception de deux départements, les Alpes-Maritimes et le Cantal. Le putois sera détruit dans 50, et la martre dans 47, bien que sa proie préférée soit l'écureuil.

Quant à la belette, qui autrefois saignait les lapins de garenne dans leurs trous et qui depuis la myxomatose détruit les rongeurs, elle est encore considérée comme nuisible dans 22 départements.

Dénombrons les départements selon le nombre des espèces à détruire. Pour les plus acharnés à bousiller les 4 espèces (fouine, putois, belette et martre) à la cartouche, au piège et au poison, « les 10 nominés » sont : Ain, Ariège, Aude, Calvados, Gironde, Lot, Moselle, Saône-et-Loire, Tarn-et-Garonne, et Yonne. Trois espèces sur quatre sont à détruire dans 36 départements, et deux dans 17. La destruction d'une seule espèce (la fouine) est autorisée par 29 départements : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Charente, Doubs, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Yvelines, Tarn, Var, Vaucluse, Vienne, Vosges, ainsi que Paris (!) et les 5 départements de la couronne Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise, où le bitume et le béton ne laissent guère de place à la verdure... Enfin, sauf défaut d'information, il apparaît que les Alpes-Maritimes et le Cantal n'autorisent aucune destruction. En comparant localement le nombre des espèces à détruire et l'influence de la chasse, on n'est pas surpris de trouver en tête Gironde, Aude, Lot, (4 espèces), et Landes, Aisne, Loiret, Gard, Bouches-du-Rhône, Hérault (3 espèces). Nombre d'arrêtés préfectoraux ont beau jeu d'évoquer les dégâts agricoles comme motif, on pense avant tout à l'influence prépondérante des chasseurs ; car quels dégâts agricoles, importants au point de prescrire l'élimination du responsable supposé, sont à attribuer à la martre (forestière), au putois, à la fouine et surtout à la belette ? Le classement de la belette en « nuisible » démontre à l'extrême le caractère insensé de l'appellation et du classement en « nuisibles » de tous nos mustélidés. L'obstination à coller cette étiquette archaïque sur des animaux dont l'utilité est flagrante, perpétue une aberration écologique dont en réalité les agriculteurs font les dépens, puisque leurs proies sont essentiellement, sinon uniquement, des rats, souris, mulots et autres rongeurs.

L'inconscience écologique continue à s'imposer à l'autorité de l'Etat, dont les déclarations néo-écologistes restent de convenance. C'est révoltant.

Jean-Claude Nouët



*Mais les nuisibles sont reconnus utiles !*

Par arrêt rendu le 10 septembre 2009, le tribunal administratif de Nancy, à la demande de l'association Oiseaux-Nature, a suspendu l'arrêté du préfet des Vosges, portant classement des animaux nuisibles pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, en tant qu'il classe la fouine au nombre des animaux nuisibles.

Dans ses considérants, le tribunal a estimé que ce classement „n'était pas justifié par la constatation d'une atteinte effective causée par cet animal, aux intérêts de la santé ou de la sécurité publique; ou encore aux intérêts agricoles, forestiers ou aquacoles“.

Autre succès: le 6 octobre dernier, le même tribunal administratif de Nancy à la requête de l'ASPAS et de Meuse Nature Environnement, a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral du 29 juin sur la destruction des animaux classés « nuisibles » dans la Meuse. Les martres, putois, fouines, renards et pies seront ainsi théoriquement à l'abri des piègeurs jusqu'au 30 juin. Le président de Meuse-Nature-Environnement a aussitôt rappelé au préfet que cette décision devait être communiquée officiellement. L'association rappelle également que les petits carnivores dits „nuisibles“ chassent les campagnols et autres petits rongeurs. Sans eux ces rongeurs se multiplient à l'excès et dévastent les cultures : pour s'en débarrasser les agriculteurs répandent des biocides, produits chimiques eux extrêmement nuisibles pour tout le monde...

La presse locale a, elle, bien réagi, avec des articles intitulés « Du répit pour les martres » et „Nuisibles très utiles“ (*L'Est Républicain*, 8 octobre et 24 octobre). Le président de Meuse-Nature-Environnement a demandé au préfet de la Meuse de préciser l'interdiction de l'« assommoir » à martres, piège cruel et non sélectif. On observe avec intérêt et étonnement que le préfet de la Meuse vient d'interdire l'agrainage des sangliers au déplaisir des chasseurs (cf ci-dessus), alors qu'il avait prescrit par arrêté la destruction du renard et des mustélidés, laquelle est, comme partout, réclamée par les chasseurs. Le blaireau, qui n'est pas classé nuisible, reste une espèce chassable par tir ou par déterrage jusqu'à fin février dans ce département.

Et on lit dans le supplément de *L'Est républicain* du 29 novembre: « Le renard est-il un nuisible ou un animal utile pour réguler les campagnols ? C'est le débat opposant dans la Meuse les chasseurs aux défenseurs de la faune sauvage. Le tribunal administratif de Nancy vient de donner raison à ces derniers en décidant de suspendre l'arrêté préfectoral autorisant le piégeage des martres, fouines, putois et renards. Le vrai problème est bien posé par *L'Est républicain* : ces nuisibles sont en réalité très utiles.

Jean-Jacques Barloy/Jean-Claude Nouët



## *Ours des Pyrénées: Cannelle vengée?*

11 000 euros: c'est le montant de l'amende que René Marqueze, le chasseur qui, il y a près de 6 ans, avait tué Cannelle la dernière ourse de souche pyrénéenne, devra verser à sept des associations parties civiles, aux termes du jugement rendu par la cour d'appel de Pau, le 10 septembre dernier. Une douzaine d'associations avaient porté plainte à la suite de la relaxe du prévenu en avril 2008.

De son côté, à la requête du Comité écologique ariégeois, le tribunal administratif de Toulouse a suspendu en octobre l'arrêté d'ouverture de la chasse, pour sauvegarder l'ours et aussi le grand tétras et le lagopède alpin.

De beaux succès. Cannelle a fini par être légalement et pacifiquement « vengée ».

Pour autant, il se pourrait qu'un ours, Bouxty, ait aussi disparu (abattu?) en juin dernier en haute Ariège (*Sud Ouest* 21/09/2009). Cinq ans après la disparition de Cannelle, le plan ours lancé en 1981 pour sauver l'espèce de l'extinction en France, est quasiment au point mort. Sur l'ensemble du massif pyrénéen français, la population ursine est estimée à 16 individus sur la base des données recueillies en 2008 à partir d'observations visuelles, de photos automatiques, de crottes ou de poils. (*Sud Ouest* 21/09/2009)

C'est pourquoi en 2010, année européenne de la biodiversité, plusieurs collectifs associatifs demanderont l'intervention de la Commission européenne pour que la France respecte enfin ses engagements à maintenir une population d'ours viable. Le groupement associatif „Cannelle 5 ans pour rien „ note les manquements politiques, techniques, juridiques et financiers de l'Etat. Ce groupement, auquel la LFDA a apporté son soutien, fait notamment remarquer que l'habitat des ours n'est toujours pas efficacement protégé, la chasse en battue sur leur territoire n'est toujours pas interdite, que la souche autochtone de l'ouest pyrénéen s'est éteinte, que les réintroductions couvrent à peine les morts accidentelles ou intentionnelles et ne permettent pas de conserver une population viable. Il relève aussi une gestion déplorable de subventions versées à des organismes sans obligation de résultat, le financement public d'associations ultrapastorales violentes et opposées à l'ours, l'indemnisation des éleveurs d'ovins sans conditionner leur versement à la mise en place de mesures de protection des troupeaux. Enfin l'absence de fermeté et de rapidité de la justice à traiter les affaires environnementales ne fait qu'augmenter le sentiment d'impunité de chasseurs activistes et d'éleveurs ultra pastoraux.

Le groupe demande notamment à la Commission européenne d'exiger de la France :

- l'apport immédiat de femelles dans la population ursine occidentale où ne subsistent que deux mâles, et le recours régulier à des renforcements de l'ensemble de la population ursine française jusqu'à ce que sa survie à moyen terme soit garantie par des experts;
- la création de zone de protection intégrale dans les Pyrénées;

- l'interdiction de la chasse en battue ou avec chiens dans les zones où la présence de l'ours est avérée;
- l'établissement d'un contrat d'état avec les éleveurs systématisant la protection des troupeaux dans ces zones pour l'indemnisation;
- le financement de la recherche et du développement de nouveaux dispositifs de protection des troupeaux par clotûre ou effarouchement sonore ou lumineux;
- le renforcement du corps des gardes de l'ONCFS pour lutter contre le braconnage, les pièges, les empoisonnements.

De son côté, la Convention Vie et Nature a saisi la Commission européenne d'une plainte contre la France, pour n'avoir pas pris les mesures effectives de sauvetage de l'ours européen sur son territoire national, en violation de la directive CEE 9243 du 21 mai 1992 . La CNV demande par ailleurs l'arrêt de la chasse en battue dans les Pyrénées.

*Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp*



*Faune sauvage et zoonoses*

Le contact avec des animaux sauvages, ou seulement leur voisinage, peut être à l'origine de maladies humainee, dues à la contamination par des agents pathogènes dont ils sont porteurs. L'échinococcose alvéolaire est provoquée par l'ingestion accidentelle des oeufs d'un ver parasite de l'intestin du renard (mais aussi du chien et du chat), évacués dans les déjections. Maladie grave, relativement peu fréquente (200 cas par an), et parfois mortelle (15 décès par an), elle est présente essentiellement dans le centre-est de la France.

S'astreindre à des règles d'hygiène simples mais bien suivies est la meilleure des précautions, en gardant à l'esprit que les oeufs sont tués par la cuisson. Mais la menace des ravages de l'échinococcose est brandie par la chasse, comme elle l'avait fait pour la rage dans les années 80. Sous prétexte d'échinococcose, les chasseurs clament „Pas de pitié pour les renards!“, réclament des battues de destruction, pour „juguler leur invasion“ (sic) et sauver des vies humaines. Notons au passage que de 1997 à 2009, la chasse a causé en moyenne 30 morts humaines par an...

Infiniment plus intelligent, le ministère de la santé vient de publier la plaquette „L'échinococcose alvéolaire“, claire, explicative, donnant les renseignements pratiques nécessaires, annonçant quant au renard qu'une technique de vaccination est en cours de mise au point, et indiquant : „La destruction à grande échelle poserait des problèmes éthiques, écologiques et agronomiques“. Le massacre d'une vingtaine de millions de renards lors de la campagne anti-rage conduite par le ministère de l'agriculture avait eu pour effet rapide d'étendre les zones de contamination, les renards venant occuper les territoires vidés, jusqu'à ce que le ministère admette enfin l'erreur.

Il fit alors procéder aux vaccinations par dissémination d'appâts vaccinaux réclamées par les associations de protection de la nature. De plus, détruire le renard est une façon efficace de laisser proliférer les rongeurs...

Le ministère de la santé a également publié la plaquette „La fièvre hémorragique avec syndrome rénal“, une maladie due à la contamination par un virus porté par les campagnol roussâtre, virus qui pénètre par voie respiratoire, notamment à l'occasion de manipulation de bois. La plaquette est tout aussi claire et utile, surtout dans les zones contaminées, du nord du pays à la Lorraine.



### *Chasse: l'Italie mise en accusation*

Une nouvelle action devant la Cour de justice européenne vient d'être intentée par la Commission européenne contre l'Italie, pour des actes de chasse non conformes à la législation européenne en matière d'espèces protégées d'oiseaux. L'Italie est accusée de ne pas tenir ses engagements pris pour enrayer la biodiversité dans huit de ses régions, notamment en Lombardie, où par dérogation est autorisé le tir du Pinson des arbres, du Pinson du nord, du Pipit farlouse et du Grosbec casse-noyau, destinés à finir en fricassées. En France, il doit bien y avoir encore quelques braconnages des petits passereaux. Comment expliquer autrement qu'il y a moins de dix ans, un Premier ministre et même un Président de la République s'étaient vantés de se délecter d'ortolans, alors que l'ortolan était strictement protégé! Il est vrai heureusement que nous ne sommes plus au temps où les „petits oiseaux“ étaient vendus sur les étals des marchés du sud-ouest et du sud-est, et arrivaient par sacs entiers aux Pavillons volaille et gibier des Halles de Paris !

En matière de pratiques illégales de chasse, la Commission avait déjà saisi la Cour à l'encontre de Malte en 2008 pour la chasse en printemps, de la Pologne et des Pays baltes en 2007 pour un projet d'autoroute, et de l'Italie en 2006 pour contraventions à la Directive Oiseaux. Il est bien dommage qu'il n'entre pas dans les attributions de la Commission de s'opposer à des chasses particulièrement cruelles, telles celles pratiquées en France au nom de la tradition cynégétique, chasse à courre, chasse à l'arc, déterrage, ou chasse au gluau. Il faut voir là une des conséquences d'une „protection“ des animaux sauvages qui, partout, ne considère ces animaux espèces qu'au travers des effectifs de leurs espèces, mais qui méconnaît toute sensibilité à l'animal sauvage libre, être tout autant capable de souffrir qu'un congénère captif ou apprivoisé. Quand ça l'arrange, l'homme accepte d'être un aveugle moral.

*Jean- Claude Nouët*